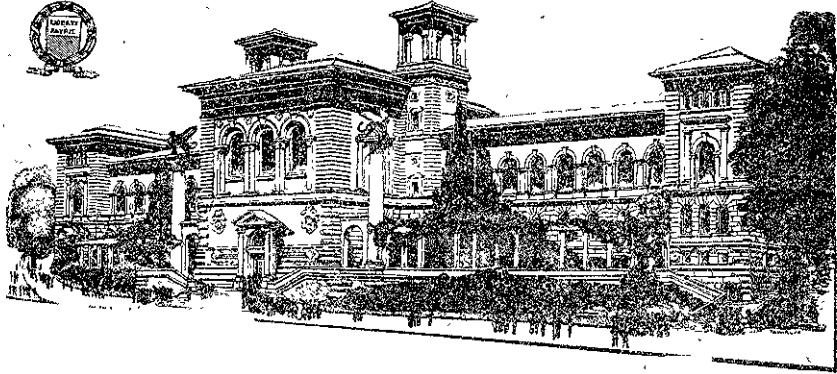


UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)



PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1925-1926

Ouverture : 15 octobre 1925. — Clôture : 20 mars 1926.

LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1925

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)

AUDITOIRES

- I-X. Ancienne Académie, Cité Devant.
XI-XIV. Ecole de chimie et de physique, place
du Château.
XV-XIX. Palais de Rumine.
30-32. Ecole d'ingénieurs, place Chauderon, 3.
XXII-XXIV. » » rue de la Tour, 8.
XXVII-XXX. Policlinique, Solitude, 19.
XXXI. Ecole de médecine, Caroline.
XXXII. Institut de physiologie, Champ de l'Air.

Les peintures décoratives de l'Aula, Palais de Rumine, par L. Rivier, sont visibles, le lundi excepté, tous les jours ouvrables, de 15 à 16 heures, et le dimanche, de 10 h. à midi. Entrée gratuite.

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1925-1926

Ouverture : 15 octobre 1925. — Clôture : 20 mars 1926.



LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1925

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

DU CANTON DE VAUD

Chef du Département : M. Alphonse DUBUIS, conseiller d'Etat.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

- Recteur* : M. TALLENS, Jules, prof. extr., av. de la Gare, 4, T. 88.26.
Prorecteur : M. CORDEY, Eugène, prof. ord., avenue de l'Eglise anglaise, 4, T. 87.83.
Chancelier : M. OLIVIER, Frank, prof. ord., av. de Florimont, 18, T. 30.12.
Secrétaire caissier : M. SIMOND, Ami, Charmettes D, T. 25.26.
Aide secrétaire : Mlle BUJARD, Maurice, Charmettes D.
Secrétaire de l'Ecole d'ingénieurs : M. JEANNERET, Frédéric, av. Juste Olivier, 22.
-

Université : Téléphones : Secrétariat 83.39; Concierge (*Palais de Rumine*) 83.28. Concierge, professeurs, secrétariat des facultés de droit et des lettres (*Cité*) 61.21.

PROFESSEURS HONORAIRES

- MM. DE SENARCLENS, Arthur, à Liège.
RENARD, Georges, à Paris.
GRENIER, William, à Lausanne.
BUGNION, Edouard, à Aix en Provence.
ERMAN, Henri, à Münster.
RABOW, Siegfried, à Fribourg en Brisgau.
VALLETTE, Paul, à Strasbourg.
PALAZ, Adrien, à Paris.
BUTIN, Louis, à Montagny.
RAMBERT, Paul, à Lausanne.
SPENGLER, Georges, à Lausanne.
BERDEZ, Jules, à Lausanne.
REISS, Rodolphe, à Belgrade.
MEYLAN-FAURE, Henri, à Lausanne.

DOYENS ET DIRECTEURS

Doyen de la faculté de théologie :

M. CHAMOREL, Gabriel, prof. ord., villa Gergovie. T. 50.12.

Doyen de la faculté de droit :

M. ROUGIER, Antoine, prof. extr., Le Rhône,
Chamblandes. T. 26.43.

Doyen de la faculté de médecine :

M. MURET, Maurice, prof. extr., av. de l'Eglantine 14. T. 83.77.

Doyen de la faculté des lettres :

M. BONNARD, Georges, prof. extr., Pully, Faux Blanc. T. 64.73.

Doyen de la faculté des sciences :

M. DUBOUX, Marcel, prof. extr., Solitude, 19. T. 85.49.

Directeur de l'école de pharmacie :

M. WILCZEK, Ernest, prof. ord., Palais de Rumine, T. Lab. 83.35.

Directeur de l'école d'ingénieurs :

M. LANDRY, Jean, prof. ord., pl. Chauderon, 3, T. 83.34.

Directeur de l'école des sciences sociales :

M. ROUGIER, Antoine, Le Rhône, Chamblandes. T. 26.43.

Directeur de l'école des hautes études commerciales :

M. RAILLARD, Georges, prof. ord., av. de Morges, 46.

**Les heures de réception du recteur, du chancelier, des
doyens et directeurs sont affichées au secrétariat et dans
tous les bâtiments universitaires.**

PERSONNEL ENSEIGNANT

PROFESSEURS

- MM. ARTHUS, Maurice, prof. ord., Institut de physiologie. T. 36.86.
 BARRAUD, Albert, prof. extr., pl. St François, 21. T. 20.24.
 BISCHOFF, Marc, prof. extr., Institut de police scientifique. T. 61.21.
 BLANC, Henri, prof. ord., av. des Alpes, 36 T. 83.36.
 BLASER, Adolphe, prof. extr., av. Druey, 13. T. 43.20.
 BOHNENBLUST, Gottfried, prof. extr., Genève, avenue des
 Vollandes, 2. T. Stand 41.61.
 BONINSENI, Pascal, prof. extr., ancienne Douane, 4.
 BONJOUR, Charles, prof. extr., Pully, Les Nymphéas. T. 27.38.
 BONNARD, Georges, prof. extr., Pully, Faux Blanc. T. 64.73.
 BOSSET, Ernest, prof. extr., av. des Alpes, 22. T. 37.56.
 BURNIER, Charles, prof. extr., Pully, La Vallombreuse. T. 64.13.
 CHAMOREL, Gabriel, prof. ord., villa Gergovie, Jurigaz, T. 50.12.
 CHATELANAT, Ernest, prof. extr., rue Charles Vuillermet, 6.
 CHAVAN, Aimé, prof. ord., av. de Rumine, 70. T. 38.74.
 CHENAUX, Henri, prof. extr., Villeneuve.
 COLOMBI, Charles, prof. extr., villa Belle, ch. Croix Rouges. T. 28.12.
 CORDEY, Eugène, prof. ord., av. de l'Eglise Anglaise, 4. T. 87.83.
 DELAY, Gustave, prof. extr., Grand Chêne, 8. T. 33.39.
 DÉVERIN, Louis, prof. extr., Martheray, 5.
 DOMMER, Auguste, prof. ord., av. des Alpes, 32. T. 95.93.
 DUBOUX, Marcel, prof. extr., Solitude, 19. T. 85.49.
 DUMAS, Antoine, prof. extr., Vert Site, Montriond.
 DUMAS, Gustave, prof. ord., Béthusy, villa Cabrière. T. 81.62.
 DUMAS, Samuel, prof. extr., Berne, Feldeckweg, 5.
 DUTOIT, Paul, prof. ord., Grand Pont, 2. T. 98.25.
 FAVEZ, Henri, prof. extr., Le Printemps, La Grotte.
 FELICE DE, Simon, prof. extr., Grand Chêne, 5. T. 95.00.
 FORNEROD, Aloïs, prof. ord., Longeraie, 3. T. 52.74.
 GALLI-VALERIO, Bruno, prof. ord., Polclinique, Solitude. T. 85.49.

- MM. GOLAY, Emile, prof. extr., av. Béthusy, 52.
 GONIN, Jules, prof. extr., Richemont, Petit Chêne, T. 94.42.
 GUISAN, François, prof. ord., Toises, 6. T. 25.84.
 JUILLARD, Ernest, prof. extr., Chailly, villa Florès. T. 66.22.
 KEHRMANN, Frédéric, prof. ord., villa Electa, Chablère.
 LACOMBE, Marius, prof. ord., av. Juste Olivier, 5. T. 30.91.
 LANDRY, Jean, prof. ord., av. d'Ouchy, 18. T. D. 46.80.
 LARGUIER DES BANCELS, Jean, prof. extr., Les Bergières. T. 86.85.
 LÆWENTHAL, Nathan, prof. extr., Jumelles, 7.
 LOMBARD, Emile, prof. extr., avenue du Léman, 37. T. 33.57.
 LUGEON, Maurice, prof. ord., av. Ch. Secretan, 23. T. D. 94.04.
 MAILLARD, Louis, prof. extr., av. Davel, 5. T. 20.98.
 MAILLEFER, Arthur, prof. extr., av. de Montagibert, 22.
 MAURER, Alexandre, prof. ord., Boa Vista, Béthusy.
 MAYOR, Benjamin, prof. ord., av. de l'Eglise anglaise, 14.
 MELLET, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie. T. 61.21.
 MERCANTON, Paul Louis, prof. extr., Les Borromées, Montriand. T. 25.31.
 MERCIER, André, prof. extr., Grand Chêne, 1. T. D. 22.11.
 MEYLAN, Philippe, prof. extr., av. d'Echallens, 57.
 MICHAUD, Louis, prof. ord., Richemont, Petit Chêne. T. 43.79.
 MORF, Léon, prof. ord., Pully, villa d'Argelès, (en congé).
 MURET, Maurice, prof. extr., av. de l'Eglantine, 14. T. 83.77.
 NAEF, Albert, prof. extr., Haute Combe, av. Ruchonnet. T. 93.81.
 OLIVIER, Frank, prof. ord., av. de Florimont, 18. T. 30.12.
 PAILLARD, Georges, prof. ord., av. de Morges, 46.
 PARIS, Adrien, prof. extr., Petit Beaulieu, T. 46.92.
 PASCHOD, Maurice, prof. extr., av. Béthusy, 42. T. 65.66.
 PERRET, Louis, prof. extr., Beau Séjour, 14.
 PERRIER, Albert, prof. ord., Chauderon, 25.
 POPOFF, Nicolas, prof. ord., villa Mozart, Signal.
 REINBOLD, Paul, prof. extr., rue du Midi 3, T. 93.83.
 REYMOND, Arnold, prof. ord., Mont Ribean, Mousquines. T. 86.45.
 ROGUIN, Ernest, prof. ord., Orville, Mousquines. T. 37.61.
 ROSSIER, Edmond, prof. ord., avenue Dapples, 6. T. 88.91.
 ROSSIER, Guillaume, prof. ord., Richemont, Petit Chêne. T. 90.08.
 ROUD, Auguste, prof. ord., Le Verger, Pontaise. T. 33.60.
 ROUGIER, Antoine, prof. extr., Le Rhône, Chamblandes. T. 26.43.

- MM. ROUX, César, prof. ord., Riant Site. T. 86.52.
 SCHOULEPNIKOW DE, Nicolas, prof. extr., La Tour de Peilz.
 SIRVEN, Paul, prof. ord., avenue de France, 27.
 SPIRO, Jean, prof. extr., Chailly, Frais Vallon. T. 25.16.
 STRZYZOWSKI, Casimir, prof. extr., villa Lavoisier, chemin du Signal.
 TALLENS, Jules, prof. extr., av. de la Gare, 1. T. 88.26.
 TAVERNEY, Adrien, prof. extr., av. Davel, 7.
 THOMANN, Robert, prof. ord., Petites Gentianes, La Chablère.
 TOURTOULON DE, Pierre, prof. ord., Reuens s. Roche. T. 01.264.
 VULLIET, Henri, prof. extr., av. de la Gare, 34. T. 90.96.
 WILCZEK, Ernest, prof. ord., Castel d'Evian, av. des Alpes. T. 83.35.

CHARGÉS DE COURS

- MM. ANSERMET, Auguste, Vevey, rue de Lausanne, 13. T. 5.85.
 ARCARI, Paolo, professeur à l'Université de Fribourg.
 ARRAGON, Charles, Montagibert, 16. T. 34.41.
 BIERMANN, Charles, Le Mont s. Lausanne. T. 02.614.
 BÜHRER, Christian, Clarens. T. 1.84 (en congé).
 CHUARD, Jean, Grand Chêne, 2. T. 85.19.
 COLOMB, Gustave, Vuflens le Château.
 DELUZ, Auguste, ch. Vinet, 23.
 GILLIARD, Charles, Valentin, 33 (en congé).
 GOLAZ, Henri, Vevey. T. 5.
 HEGG, Louis, av. Solange, 6, T. 48.96.
 MERMOUND, John, L'Isle.
 MIRIMANOFF, Dimitry, Genève, rue Tceppfer, 11 bis.
 T. Stand, 60.54.
 ROULIN, Alfred, Petit Chêne, 3.
 SAVARY, Jules, Ecole Normale. T. 43.22.
 SCHIESS, Edouard, villa Mont Tendre, Signal. T. 52.53.
 SCHWARZ, Max, avenue Riant Mont, 10.

PRIVAT DOCENTS

MM. BIERMANN, Charles, Le Mont s. Lausanne. T. 02.614.
 BORNAND, Marcel, La Joliette, Croix d'Ouchy.
 BOVEN, William, av. de la Gare, 29. T. 44.20.
 BURNAND, René, Leysin. T. 16.
 CEVEY, Francis, av. du Théâtre, 1. T. 92.20.
 CHUARD, Jules, chemin des Croix Rouges, 6. T. 44.56.
 DENÉREAZ, Alexandre, sq. J. Olivier, 20.
 DUSSERRE, Charles, Station fédérale, Montagibert. T. 86.94.
 FES, Henri, avenue Dapples, 1.
 GOUMAZ, Louis, avenue de Morges, 10. T. 25.49.
 HEIM, Fritz, Grand Chêne, 8. T. 23.42.
 JACCARD, Frédéric, Pully, Chalet Sans Souci. T. 99.93.
 MESSERLI, Francis, Béthusy, 1, T. 46.66.
 MONTET DE, Charles, Vevey, Quai de la Veveyse, 10. T. 6.44.
 NICOD, Placide, av. de la Gare, 26. T. 20.50.
 OULIANOFF, Nicolas, Mousquines, 13.
 PASCHOUD, Henri, Richemont, Petit Chêne. T. 33.04.
 PERRINAZ, Louis, Renens.
 PREISIG, Henri, Asile de Cery. T. 85.58.
 ROSSELET, Alfred, av. Ch. Secretan, 18. T. 51.61.
 SCHAGHT, Hans, avenue des Alpes, 44. T. 89.52.
 THÉLIN, Charles, avenue de la Gare, 5. T. 37.86.
 VANEY, Félix, av. Fraisse, 12.
 VOLAIT, Georges, rue J. L. de Bons, 2.
 WANNER, Frédéric, av. de Rumine, 45. T. 25.32.

LECTEURS

MM. AMAUDRUZ, Charles, route de Genève, 56.
 ANDRÉ, Auguste, Valmont, av. des Cerisiers. T. 83.32.
 STADLER, Jacob, av. Druey, 11. T. 27.06.

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES
D'EXAMENS

Maturité : MM. PROBST, Bâle, Socinstrasse, 69.
Examens de médecine : ROUD, Lausanne, Le Verger, Pontaise,
 T. 33.60.
Examens de géomètres : BÄSCHLIN, Zollikon, Dammstr., 812.

PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

(Voir les règlements spéciaux.)

- I. *Prix de concours* : — de 100 à 200 francs. — Sujets choisis dans la liste publiée.
- II. *Prix de faculté* : — de 300 à 500 francs. — Sujets au choix du candidat. — S'annoncer d'avance au recteur.
- III. *Prix Bippert* : — 1200 francs. — Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du candidat.
- IV. *Prix Brunier* : — 200 francs — pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles ou pharmaceutiques.
- V. *Prix Henri Ed. de Cérenville* (bisannuel) : — 950 francs. — Travail original de science médicale, se rapportant si possible au système nerveux.
- VI. *Prix R. Cousin* : — 50 francs. — Destiné à récompenser les candidats qui auront obtenu le meilleur résultat à l'examen propédeutique de l'Ecole d'ingénieurs.
- VII. *Prix Davel* (trisannuel) : — 800 francs. — Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815.
- VIII. *Prix A. Dommer* : — 500 francs — Destiné à récompenser chaque année l'étudiant ingénieur civil, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'Ecole d'ingénieurs le cycle complet des études, aura obtenu la meilleure moyenne générale (pas inférieure à 8,5). Le prix comporte la mention *Lauréat du Prix A. Dommer*.

- IX. *Prix Dr Emile Duboux* : — 175 francs — Travail sur un sujet de psychiatrie ou de philosophie.
- X. *Prix Marc Dufour* (bisannuel). — 1100 francs. — Travail dont le sujet doit être choisi dans l'une des branches enseignées dans la faculté de médecine.
- XI. *Prix Folloppe* : — 400 francs, avec médaille. — Poésies françaises médites, au choix du candidat.
- XII. *Prix W. Grenier* : — 250 francs — destiné à récompenser les élèves des deux années supérieures de l'école d'ingénieurs qui auront fait preuve, durant l'année d'études écoulée, des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs « projets ».
- XIII. *Prix Dr César Roux* : — 700 francs pour 1925 — destiné à faciliter un voyage d'études à deux jeunes médecins diplômés de l'Université.
- XIV. *Prix R. Whitehouse* : 350 francs pour 1925. — Travail sur un sujet d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse.

NB. — Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1^{er} novembre.

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE VAUDOISE

Président : M. Arthur FREYMOND,
directeur de l'Assurance Mutuelle Vaudoise, Lausanne.

groupe les amis de l'Université de Lausanne ; elle cherche à entretenir une atmosphère de sympathie autour de celle-ci et à seconder utilement ses efforts.

Elle a souvent facilité l'acquisition d'instruments et d'ouvrages destinés à la recherche scientifique. Jusqu'à ce jour, elle y a dépensé plus de 30,000 francs.

Elle a payé d'importantes subventions pour aider à l'impression de thèses de doctorat particulièrement distinguées.

Les anciens étudiants de l'Université de Lausanne pourraient utilement témoigner leur reconnaissance à leur *alma mater* en se faisant inscrire à

La Société Académique Vaudoise.

Une modeste contribution de 5 fr. par an y suffit. Une notice et des bulletins d'adhésion se trouvent au secrétariat de l'Université.

SOCIÉTÉ SUISSE DE PHARMACIE

Fonds pour l'avancement des sciences pharmaceutiques en Suisse.

La commission scientifique de ce fonds *met au concours* pour 1925/26 le travail suivant :

Etude comparée des résultats de la culture de deux plantes médicinales indigènes.

La commission dispose pour ce travail qui devra être livré le 31 décembre 1925 de la somme de 500 fr.

Les conditions du concours sont déterminées par le règlement du 15 novembre 1923, publié dans le *Journal suisse de pharmacie*, N° 52, 1923.

Des tirés-à-part de cette publication peuvent être demandés aux directeurs des instituts pharmaceutiques des hautes écoles suisses ainsi qu'au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse, 97, Zurich.

Les prix consistent en une médaille accompagnée d'une valeur en argent.

Messieurs les professeurs ou privat docents de Chimie pharmaceutique, Toxicologie, Botanique pharmaceutique, Pharmacie, Bactériologie et Chimie physiologique des Hautes écoles suisses se sont déclarés disposés à accorder leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours chaque année, soit en

leur donnant des conseils soit en mettant à leur disposition les bibliothèques de leurs instituts.

Pour l'année 1925/26 la somme de 500 francs est prévue pour les bourses et une somme de 1000 francs pour subventionner des travaux de chimie pharmaceutique et de pharmacie galénique.

Les thèses de doctorat sont exclues du concours. Toutefois les travaux y relatifs pourront être subventionnés par des bourses.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie.

Zurich, le 8 juin 1924.

Le secrétaire de la commission,
D^r A. BAUR.

DISPOSITIONS PRINCIPALES

CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS A L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

(Extraites du Règlement Général de l'Université, du 8 mars 1918 [R.G.] et du Règlement de la Caisse des Assurances et de la Salle de Lecture, du 15 mars 1920 [C.A.]. Pour de plus amples renseignements, voir les deux règlements cités).

I

ÉTUDIANTS

Immatrication. Exmatrication.

R. Art. 22. Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents. Il doit en outre satisfaire aux dispositions réglementaires des facultés et écoles. La carte d'immatrication doit mentionner la faculté ou l'école dans laquelle l'étudiant a été admis; cette carte n'est accordée aux étudiants étrangers que sur présentation d'un permis de domicile régulier délivré par l'autorité de police compétente.

R. G. Art. 24. Le chancelier de l'Université statue sur les équivalences, après avoir pris l'avis de la faculté ou de l'école intéressée.

Une immatriculation provisoire peut être accordée par le chancelier, sur préavis du conseil de la faculté ou de l'école intéressée, aux étudiants qui présentent des titres dont l'équivalence ne peut pas être établie au moment de l'inscription.

R. G. Art. 25. Les étudiants exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit dans celle de Lausanne.

Ils devront produire les diplômes et certificats présentés pour leur première immatriculation, à moins que la carte d'exmatrication ne mentionne ces pièces.

R. G. Art. 23. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades (loi, art. 29). Cette dernière disposition doit figurer sur la carte d'immatriculation.

R. G. Art. 26. Les grades universitaires ne peuvent être obtenus que par des étudiants régulièrement immatriculés.

R. G. Art. 28. Les étudiants immatriculés sont seuls au bénéfice de dispositions spéciales pour leurs études et leurs recherches dans les collections publiques.

R. G. Art. 27. Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter au bureau de l'Université, avant le 10 novembre pour le semestre d'hiver, et avant le 8 mai pour le semestre d'été. Il joint à sa demande les pièces requises à l'art. 22, et, s'il est étranger, son permis de séjour.

Le délai pour le dépôt de la demande d'exonération des finances de cours est fixé par l'art. 43.

Dans des circonstances extraordinaires, le chancelier peut autoriser l'immatriculation après ces dates.

R. G. Art. 33. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat les pièces produites. Ils en reçoivent un récépissé sur leur carte d'immatriculation. Ces pièces sont rendues aux étudiants lorsque ceux-ci se font exmatriculer.

R. G. Art. 30. Les étudiants exclus d'une autre Université devront présenter, pour être immatriculés, une autorisation spéciale du Département de l'Instruction publique; celui-ci s'enquerra auprès de l'établissement d'où l'étudiant a été renvoyé, et décidera après avoir requis l'avis de l'Université.

R. G. Art. 22. L'immatriculation peut être refusée lorsqu'il existe à la charge du candidat une faute qui serait de nature à entraîner l'application d'une des peines disciplinaires prévues par l'article 98, lettres b), c) et d). Cette décision est prise par la commission universitaire.

R. G. Art. 32. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer son domicile et celui de ses parents au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses changements d'adresse.

II

AUDITEURS

R. G. Art. 31. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'auditeur doit se faire inscrire au secrétariat en acquittant, en plus de la finance des cours, de 8 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire, un droit d'inscription semestrielle de 10 fr.

Règlement de la Faculté de droit, Art. 6 § 2: Les auditeurs qui désirent suivre un cours, universitaire ou privé, peuvent être tenus d'en faire la demande au professeur. La faculté peut, sur la proposition de celui-ci, limiter leur nombre.

R. G. Art. 41. Un livret de cours est remis aux auditeurs qui le réclament.

R. G. Art. 34. Les auditeurs peuvent, sur leur demande, et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 15. Les auditeurs qui voudraient jouir de la salle de lecture payent la somme de 5 fr. par semestre.

III

FINANCES, INSCRIPTIONS, VISA DES LIVRETS DE COURS

R. G. Art. 29. La finance d'immatriculation est de 20 fr.; elle est réduite de moitié pour les étudiants suisses régulièrement exmatriculés d'une autre Université.

Cette finance est payée dans le même délai que celle des cours.

R. G. Art. 33. La finance d'exmatriculation est de 10 fr.

R. G. Art. 42. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia privata*), représentant au moins 8 heures par semaine. De ces 8 heures, quatre doivent être données par des professeurs et suivies dans la faculté où l'étudiant s'inscrit. La commission universitaire peut, moyennant l'autorisation du Département, dispenser de ce minimum les étudiants qui en font la demande.

R. G. Art. 38. La finance des cours universitaires (*collegia privata*) est de 6 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire.

R. G. Art. 37. b) Pour les cours publics (*collegia publica*) il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 10 fr.

R. G. Art. 39. Des règlements spéciaux fixent la finance pour les travaux pratiques et pour les excursions scientifiques.

R. G. Art. 41. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 15 mai pour celui d'été. Une prolongation de délai de 15 jours peut être accordée par le recteur sur demande motivée. Passé ce délai, ou si celui-ci n'est pas accordé, l'étudiant qui n'a pas payé est exclu des cours pour le semestre.

Art. 43. Les étudiants qui désirent être dispensés de la finance des cours (loi, art. 32) doivent en adresser la demande au recteur, qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la faculté intéressée, au Département de l'instruction publique. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre.

R. G. Art. 41. Lors de son inscription, l'étudiant reçoit un livret portant la liste de ses cours et la quittance de leurs finances. Au début et à la fin du semestre, ce livret est présenté au visa des professeurs.

Si l'étudiant perd son livret, le secrétariat peut lui en délivrer un autre exemplaire, moyennant paiement d'une taxe de 20 fr. fixée par la commission universitaire.

Par décision du Conseil d'Etat des 11 mars 1921 et 15 février 1922 tout étudiant immatriculé paie, par semestre, une taxe de 5 fr. en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire et une taxe de 5 fr. en faveur du Sanatorium universitaire.

IV

GRADES, DIPLOMES, CERTIFICATS

R. G. Art. 48. L'Université de Lausanne confère :

- a) des certificats d'études supérieures ;
- b) la licence ;
- c) le doctorat ;
- d) le diplôme d'ingénieur ;
- e) des diplômes spéciaux.

R. G. Art. 49. Pour obtenir un grade, diplôme ou certificat d'études de l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé, pour une durée fixée par les règlements de faculté ou d'école.

R. G. Art. 50. Les conditions requises pour l'obtention des grades, diplômes et certificats d'études ainsi que les questions d'équivalence, relèvent des facultés ou écoles.

R. G. Art. 53. L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études : elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

V

SERVICES AUXILIAIRES : CAISSE DE SECOURS,
ASSURANCE. COMITÉ DE PATRONAGE,
SALLE DE LECTURE

R. G. Art. 34. L'Université organise et développe des services auxiliaires destinés à assurer le bien-être intellectuel et matériel des étudiants, tels que : comité de patronage, salle de lecture, caisse de secours en cas de maladie, assurance en cas d'accident.

Les étudiants immatriculés contribuent à ces services ; leur cotisation semestrielle est fixée par la commission universitaire.

Les auditeurs peuvent, sur leur demande et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 2. La Caisse des assurances et de la salle de lecture est alimentée par une cotisation semestrielle de 10 fr. exigée de tous les étudiants et payée pareux dans les mêmes délais que les finances d'études (art. 41 du R. G.). Cette cotisation se répartit comme suit : 1° à la caisse des assurances et à la salle de lecture la totalité moins le 10 % ; 2° au comité de patronage, le 10 %.

C. A. Art. 4. Il est constitué un fonds de réserve de la caisse des assurances et de la salle de lecture. Ce fonds de réserve est alimenté par les excédents éventuels des exercices semestriels, par les dons et legs. Les intérêts en seront capitalisés jusqu'à ce que le fonds ait atteint 250,000 francs.

C. A. Art. 7. Tout étudiant malade peut se faire soigner aux frais de la caisse à l'hôpital cantonal jusqu'à concurrence de 90 jours pour la même maladie. La caisse paie pour lui à l'administration de l'hôpital la somme de 4 fr. par jour.

C. A. Art. 8. Si l'étudiant malade préfère ne pas se faire soigner à l'hôpital, la caisse lui rembourse ses frais de maladie (médecin, médicaments, garde, etc.) jusqu'à concurrence de 4 fr. par jour et de 90 jours de maladie.

C. A. Art. 9. L'étudiant reçoit la même indemnité pendant les vacances que pendant les cours, pour toute maladie dont le début tombe entre le 15 octobre et le 15 août.

C. A. Art. 10. L'étudiant, déjà malade au moment de son immatriculation, ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours.

Les cas d'affections chroniques ne sont pas au bénéfice de l'assurance.

C. A. Art. 11. Dans les huit premiers jours de sa maladie, l'étudiant malade adresse au bureau de l'Université une déclaration de maladie signée par son médecin. A la fin de sa maladie, il lui adresse un certificat de guérison signé par son médecin et indiquant la durée de sa maladie. **Faute de ces pièces, aucune indemnité n'est payable.**

C. A. Art. 12. Les étudiants en médecine et en sciences sont assurés contre les accidents professionnels. En cas d'invalidité permanente totale, ils toucheront conformément aux conditions de la police contractée par l'Université une somme de 15,000 fr. ; en cas d'invalidité permanente partielle, les indemnités seront fixées d'après le barème contenu dans la dite police. Jusqu'à concurrence de 3,000 fr., l'indemnité demeure à la charge de la caisse des assurances et de la salle de lecture.

Si la mort d'un étudiant en médecine ou en sciences est causée par un accident professionnel, la caisse des assurances et de la salle de lecture payera à ses ayants droit une indemnité de fr. 2,000.

C. A. Art. 13. Les étudiants en médecine ou en sciences, victimes d'un accident professionnel n'ayant entraîné qu'une

infirmité temporaire, sont assimilés aux étudiants malades. Mais la durée de l'assurance peut être prolongée jusqu'à deux ans au maximum.

C. A. Art. 14. L'usage de la salle de lecture appartient aux étudiants immatriculés

C. A. Art. 17. La salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et jours fériés, du 15 octobre au 25 juillet.

VI

ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS

R. G. Art. 35. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université.

Le recteur doit être avisé de la composition de leurs comités.

R. G. Art. 36. L'association qui commettrait des abus et donnerait lieu à des plaintes graves peut être suspendue ou dissoute.

SEMESTRE D'HIVER

Du 15 octobre 1925 au 20 mars 1926.

Il y a à l'Université trois sortes de cours.

- a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*);
- b) les *cours publics* (*collegia publica*).
- c) des *cours particuliers* (*collegia privatissima*), réservés aux étudiants, à l'exclusion des auditeurs.

ABRÉVIATIONS : *publ.* signifie cours public; — *priv.* signifie cours particulier, soit *privatissimum*, — *gr.* signifie cours gratuit. — Tous les cours qui ne sont pas suivis d'une de ces indications sont des cours universitaires, soit *collegia privata*.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

La faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Églises évangéliques réformées, et plus spécialement, dans l'Église nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

Pour y être admis comme étudiant régulier, le candidat doit être porteur du baccalauréat ès-lettres ou d'un certificat équivalent, comportant la connaissance du grec et du latin. Il doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propédeutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de

l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogmatique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

Au terme des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs de la spécialité quatre travaux écrits relatifs aux quatre branches théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final; l'Université lui confère alors le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie est admis à subir, devant la Commission de Consécration de l'Eglise nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Eglise.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Eglise nationale vaudoise.

La faculté de théologie organise en outre, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

La licence ès-sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et des travaux portant sur la théologie pratique. La licence ès-sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter à la Commission de Consécration. Cette licence peut en tous temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

M. Emile GOLAY, prof. extr.

1. Exégèse du livre d'Esaië, 1^{re} partie 2 h.
Lundi, à 8 h.; mardi, à 10 h., aud. II.
2. Lecture et exégèse du Deutéronome 2 h.
Vendredi et samedi, à 10 h., aud. VI.
3. Histoire d'Israël et de sa religion 4 h.
Jeudi, à 8 h.; mardi, vendredi et samedi, à 11 h.,
aud. II.

M. Emile LOMBARD, prof. extr.

4. Histoire du siècle de J.-C. 3 h.
Lundi, de 10 à 12 h.; mardi, à 10 h., aud. VI.
5. Exégèse du livre des Actes 3 h.
Jeudi, de 9 à 11 h.; vendredi, à 9 h., aud. VI.
6. Exégèse de l'épître aux Romains 2 h.
Mardi, à 9 h.; vendredi, à 8 h., aud. II.

M. Aimé CHAVAN, prof. ord.

7. Histoire du christianisme. La Réformation
et la contre-réformation 4 h.
Lundi, à 9 h.; mardi, de 8 à 10 h.; vendredi,
à 8 h., aud. VI.
8. Histoire des dogmes, à partir de Thomas
d'Aquin 3 h.
Lundi, à 10 h.; vendredi, de 9 à 11 h., aud. II.
9. Histoire de la théologie moderne 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. II.

M. Alois FORNEROD, prof. ord.

10. Dogmatique 6 h.
Lundi, à 9 h. et à 11 h.; mardi, à 8 h.; mer-
credi, de 10 à 12 h.; jeudi, à 9 h., aud. II.
11. Histoire des religions 2 h.
Lundi et jeudi, à 8 h., aud. VI.

M. Gabriel CHAMOREL, prof. ord.

12. Analyse de textes 2 h.
Mardi, de 15 à 17 h., aud. II.
13. Théologie pastorale 1 h.
Mercredi, à 8 h., aud. II.
14. Liturgique 1 h.
Jeudi, à 11 h., aud. II.
15. Ecclésiologie. 1 h.
Jeudi, à 10 h., aud. II.
16. Sociologie chrétienne 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. II.

M. Gustave COLOMB, chargé de cours.

17. Histoire de la prédication : Bossuet, Bourdaloue, Massillon 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. VI.
18. Homilétique 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. VI.
19. Exercices pratiques 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. II.

Trois professeurs à tour de rôle.
Exercices homilétiques et catéchétiques.

Privat docents.

M. Louis PERRIRAZ.

20. Les problèmes pauliniens (priv. et gr.) . . . 1 h.
Lundi, à 14 h., aud. II.

M. Louis GOUVAZ.

21. Lectures latines : l'*Apologeticus* de Tertulien (fin). L'*Octavius* de Minucius Felix (priv. et gr.) 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. II.

FACULTÉ DE DROIT

Note. L'étudiant étranger qui a fait ses études secondaires en Turquie, Egypte, Perse, Syrie, Palestine, ou dans d'autres pays que le conseil de faculté leur assimilera, peut être autorisé à entrer à la faculté de droit en subissant un examen préalable.

Le programme minimum de l'examen comporte des épreuves sur les matières suivantes : 1. latin. 2. langue française. 3. littérature d'un grand pays d'Europe ; 4. chronologie universelle. 5. histoire politique (du début du XIX^e siècle à la guerre européenne) ; 6. géographie politique ; 7. logique ; 8. (au choix du candidat) éléments de psychologie ou éléments d'histoire de la philosophie.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au doyen.

Conditions d'admission.

Pour être immatriculé comme étudiant à la faculté de droit, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou de titres équivalents. (Pour les étudiants étrangers voir *Note* ci-dessus.)

Tout étudiant immatriculé peut s'inscrire à tous les cours de la faculté de droit, et, s'il le demande, obtenir des certificats d'examen sur les branches qu'il a étudiées ; mais ces certificats ne constituent pas des titres universitaires.

Tout étudiant immatriculé à la faculté de droit qui veut se présenter aux examens de grades et obtenir un diplôme de licence ou de doctorat doit présenter un des diplômes de bachelier ès-lettres du gymnase classique de Lausanne ou un diplôme jugé équivalent.

Les auditeurs sont inscrits sans titre. Ils sont admis à suivre tous les cours universitaires ou privés. Mais la faculté, sur la demande du professeur intéressé, pourrait en limiter le nombre.

Un plan d'études et des conseils généraux sont fournis par l'*avis aux étudiants en droit*.

M. Ernest ROGUIN, prof. ord.

1. Introduction aux études juridiques : 1^{re} partie 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XVI.
2. Droit civil comparé : le régime matrimonial 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. IV.
3. Droit international privé : suite du droit de
famille, droit des obligations, droits réels 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. IV.

M. François GUIBAN, prof. ord.

4. Droit civil suisse : droit des personnes et
droit de famille 4 h.
Mercredi, de 10 à 12 h.; jeudi et vendredi, à 8 h.,
aud. IV.
5. Procédure civile vaudoise 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. IV.
6. Exercices pratiques de droit civil suisse et
de procédure civile 2 h. tous les 15 jours.
Lundi, à 16 h. $\frac{1}{2}$, bibliothèque de la faculté
de droit.

M. Pierre de TOURTOULON, prof. ord.

7. Histoire du droit dans l'antiquité 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. IV.
8. Histoire générale du droit européen 2 h.
Vendredi, de 14 à 16 h., aud. III.
9. Histoire spéciale des institutions 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. IV.
10. Droit civil français : privilèges et hypothèques 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVII.
11. Conférence de droit civil français (gr.) 1 h.
Samedi, à 14 $\frac{1}{2}$ h., aud. IV.

12. Procédure civile française 1 h.
Samedi, à 9 h., aud. III.

M. Eugène CORDEY, prof. ord.

13. Droit constitutionnel fédéral. 4 h.
Lundi, de 9 à 11 h.; samedi, de 8 à 10 h., aud. IV.
14. Droit constitutionnel général : le principe de
la souveraineté nationale et ses applica-
tions; les institutions dérivées du droit
public anglais; la séparation des pouvoirs 2 h.
Jeudi, à 9 h.; vendredi, à 10 h., aud. IV.
15. Droit administratif vaudois 1 h.
Vendredi, à 9 h., aud. IV.

M. Simon DE FELICE, prof. extr.

16. Droit des obligations : théorie des actes juri-
diques; formation, effets, extinction, mo-
dalité des obligations; cession des créan-
ces et reprise de dette 3 h.
Lundi, à 11 h.; mardi, de 8 à 10 h., aud. I.
17. Droit commercial : sociétés anonymes et
sociétés coopératives 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. I.

M. André MERCIER, prof. extr.

18. Droit criminel : introduction. Partie géné-
rale : la loi pénale. Le délit 4 h.
Jeudi, de 10 à 12 h.; vendredi, à 11 h.;
samedi, à 10 h., aud. III.
19. Droit international public : introduction.
Principes généraux du droit des gens en
temps de paix. Evolution 2 h.
Vendredi, à 10 h.; samedi, à 11 h., aud. III.

M. Antoine ROUGIER, prof. extr.

20. Droit administratif général : les droits privés de l'Etat et les droits de puissance publique ; la police ; le domaine ; les actes administratifs 2 h.
Mercredi, de 16 à 18 h., aud. XVII.
21. Droit civil français : statut personnel. Etat civil ; mariage ; divorce ; filiation 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. V.
22. Droit diplomatique et consulaire. Partie générale : les souverains ; le ministère des affaires étrangères ; les agents diplomatiques 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. IV.
23. Droit diplomatique et consulaire. Partie spéciale : théorie générale des relations entre Etats ; les négociations. 2 h. tous les 15 jours.
Vendredi, de 17 à 19 h., salle du séminaire de sociologie.

M. Pascal BONINSEgni, prof. extr.

24. Economie politique : les capitaux personnels ; les capitaux fonciers ; l'épargne. . . 3 h.
Lundi, mardi et mercredi, à 15 h., aud. XVI.
25. Sociologie générale. 2 h.
Jeudi, de 15 à 17 h., aud. IV.
26. Démographie 1 h.
Lundi, à 14 h., aud. IV.
27. Statistique : élaboration des données statistiques 2 h.
Mercredi, à 16 h ; vendredi, à 15 h., aud. IV.

28. Science financière : les emprunts publics . . 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. IV.
29. Législation sociale : assurances (1^{re} partie) . . 1 h.
Vendredi, à 14 h., aud. IV.
30. Séminaire d'économie politique et de sociologie (priv. et gr.) 2 h.
Mercredi, à 20 h., salle du séminaire de sociologie.

M. Philippe MEYLAN, prof. extr.

31. Droit romain. Histoire générale du droit romain des origines à Justinien : droit quiritaire, droit classique, droit romano-byzantin 6 h.
Mardi, de 16 à 18 h., jeudi et vendredi, de 14 à 16 h., aud. I.
32. Exercices de droit romain : l'usucapion et la propriété prétorienne 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., bibliothèque de la faculté de droit.
33. Exégèse des Pandectes : l'usucapion et la propriété prétorienne 1 h.
Jeudi, à 9 h., bibliothèque de la faculté de droit.

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

34. Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de vols, d'homicides, d'attentats et d'incendies 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. VI.
35. Police scientifique : méthodes scientifiques d'investigation judiciaire et policière (vols, homicides, incendies). Connaissance pratique du criminel 2 h.
Lundi, à 17 h.; mardi, à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

36. Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

37. Laboratoire de police scientifique, id.
Tous les jours.

M. Paul REINBOLD, prof. extr.

38. Médecine légale : empoisonnements ; intoxications ; asphyxie ; infanticide ; mort subite ; phénomènes cadavériques 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. IV.

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES

FACULTÉ DE DROIT

Note. — Les étudiants étrangers, qui ont fait leurs études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer à l'École des sciences sociales, après avoir subi un examen préalable d'admission dont le programme est indiqué ci-après.

Conditions d'immatriculation.

Peuvent être immatriculés à l'École des sciences sociales :

- a) Les candidats porteurs des diplômes secondaires énumérés dans l'article 22 du règlement général de l'Université;
- b) Les candidats qui sont mis au bénéfice de l'équivalence prévue à l'article 24 du règlement général, après avoir subi avec succès un examen préalable d'admission portant sur les matières suivantes : 1° une composition écrite sur un sujet d'histoire générale; 2° une interrogation sur les institutions politiques et sociales des principaux Etats; 3° une interrogation sur la logique.

Grades.

L'École est divisée en quatre sections : sciences sociales, sciences politiques, sciences pédagogiques, études consulaires. Cette dernière section est commune à l'École des sciences sociales et à celle des hautes études commerciales.

Les grades délivrés sont :

- 1° la licence (avec mention *sciences sociales*, ou *sciences politiques* ou *sciences pédagogiques*).
- 2° le doctorat (avec les mêmes mentions).
- 3° le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire.
- 4° le diplôme d'études consulaires.

La scolarité exigée est de quatre semestres, sauf en ce qui concerne le certificat d'aptitude, dont les études durent deux semestres. Il peut être tenu compte au candidat des semes-

tres d'immatriculation dans une Université étrangère dont il justifie régulièrement.

Pour renseignements complémentaires, voir : le règlement de l'École des sciences sociales, le règlement de la section pédagogique, le règlement de la section consulaire, et s'adresser au directeur de l'École

Une notable partie des cours de l'École des sciences sociales est empruntée au programme des facultés de droit, de lettres, de théologie et de l'École des H. E. C.

Les cours spéciaux à l'École sont les suivants :

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

1. Histoire des doctrines pédagogiques dès la Renaissance 1 h.
Lundi, à 18 h., aud. V.

M. Auguste DELUZ, chargé de cours.

2. Didactique générale (1^{re} partie) 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. V.
3. Conférence de pédagogie : études de textes ; quelques sujets de psychologie appliquée. 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. V.
4. Pédologie (priv. et gr.) 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. IX.
5. Exercices pratiques en vue du certificat d'aptitude (priv. et gr.) 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. IX.

M. Jules SAVARY, chargé de cours.

6. Organisation scolaire 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. VI.
7. Séminaire de pédagogie (priv. et gr.)
Une soirée tous les 15 jours.
Mardi, à 20 ¹/₄ h., Ecole normale.

Section commune à l'École des sciences sociales et à l'École des hautes études commerciales.

ETUDES CONSULAIRES

Durée des études : 2 ans.

Pour les matières d'examen du diplôme d'études consulaires, voir le règlement des Etudes consulaires du 1^{er} mai 1922.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

FACULTÉ DE DROIT

Note. Les étrangers, ayant fait leurs études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qu'exige l'Université, peuvent cependant être admis à l'École des hautes études commerciales moyennant un examen portant sur les matières suivantes : 1. *Deux langues et leur littérature*, à choisir parmi les suivantes : français, allemand, anglais, italien, espagnol. 2. *Histoire générale, de l'antiquité à nos jours*. 3. *Géographie générale*. 4. *Mathématiques élémentaires* (arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie rectiligne, géométrie analytique).

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé à l'École des hautes études commerciales, il faut être porteur du certificat de maturité d'une école supérieure de commerce, d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent.

Certificats, grades, diplômes, examens.

L'École des hautes études commerciales confère :

1^o Des *certificats d'études supérieures*, pour l'obtention desquels le candidat doit faire preuve de connaissances approfondies dans les domaines ci-après : a) économie commerciale et systèmes douaniers ; b) technique commerciale

et comptabilité publique; c) mathématiques financières et technique des assurances.

2° La *licence* et le *doctorat*, qui sont de trois sortes : a) ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées; b) ès sciences commerciales et administratives; c) ès sciences commerciales et actuarielles.

3° Le *diplôme d'expert-comptable*.

La scolarité exigée est de 4 semestres universitaires pour la licence, 6 pour le doctorat; deux de ces semestres doivent avoir été passés à l'Université de Lausanne. Pour se présenter aux examens d'expert-comptable, le candidat doit être licencié ou docteur ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées et avoir une pratique spéciale de trois ans.

Des dispenses d'examens ne peuvent être accordées que pour des épreuves subies à l'Université de Lausanne.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter le règlement de l'École des hautes études commerciales du 24 juillet 1919, ou s'adresser au directeur de l'École.

Programme.

Une notable partie des cours de l'École des hautes études commerciales est empruntée au programme des facultés de droit, des lettres et des sciences.

Les cours spéciaux à l'École sont les suivants :

M. Georges PAILLARD, prof. ord.

1. Economie commerciale : l'évolution des entreprises commerciales et industrielles : syndicats, trusts, sociétés coopératives, grands magasins, petit commerce de détail 2 h.
Lundi et jeudi, à 11 h., aud. XVI.

2. Economie commerciale : banques de dépôts et de crédit, banques de crédit mobilier, banques de crédit foncier, caisses d'épargne 2 h.
Mardi et vendredi, à 11 h., aud. XVI.
3. Economie commerciale : les régimes douaniers et la politique commerciale . . . 4 h.
Jeudi, à 16 h., aud. XVI

M. Edouard SCHIESS, chargé de cours.

4. Technique commerciale : système de comptabilité de la partie double; théorie de la comptabilité; opérations de bourse au comptant 4 h.
Jeudi, à 8 h., aud. XVI; à 10 h., aud. I; vendredi, à 8 h. et à 10 h., aud. XVI.
5. Séminaire de technique commerciale . . . 2 h.
Lundi, de 9 à 11 h., aud. V.

M. Simon DE FELICE, prof. extr.

6. Droit des transports 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. V.

M. Eugène CORDEY, prof. ord.

7. Législation douanière 1 h.
Samedi, à 10 h., aud. IX.

M. Adolphe BLASER, prof. extr.

8. Introduction aux études commerciales . . 2 h.
Mardi, de 9 à 11 h., aud. V.
9. L'enseignement commercial, son développement et ses méthodes 1 h.
Vendredi, à 9 h., aud. V.
10. Comptabilité publique. 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. V.

M. Samuel DUMAS, prof. extr.

11. Compléments à la technique des assurances. 1 h.
Lundi, à 8 h., aud. IX.
12. Assurances sur la vie 2 h.
Jours et heures à fixer.

M.

13. Calcul des probabilités (1^{re} partie) 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. IX.
14. Mathématiques financières 2 h.
Jours et heures à fixer.

M. Charles BIERMANN, chargé de cours.

15. Géographie économique de l'Afrique et de
l'Océanie 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVI.

Lecteurs :

M. Jacob STADLER.

16. Correspondance commerciale allemande. . . 2 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. VI.

M. Charles AMAUDRUZ.

17. Correspondance commerciale française . . . 2 h.
Lundi et jeudi, à 17 h., aud. VI.

INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE
(FACULTÉ DE DROIT)

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

- Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de vols, d'homicides, d'attentats et d'incendies. 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. VI.
- Police scientifique : méthodes scientifiques d'investigation judiciaire et policière (vols, homicides, incendies) Connaissance pratique du criminel 2 h.
Lundi, à 17 h.; mardi, à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
- Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
- Laboratoire de police scientifique. Tous les jours.
- Photographie théorique (objectifs, préparations sensibles, théories de l'image latente et du développement, révélateurs). 1 h.
Mardi, à 17 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
- Laboratoire de photographie 3 h.
Mercredi, de 14 à 17 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Note. Les personnes provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être admises à la faculté de médecine et être autorisées à y subir les examens du doctorat en médecine, si elles ont subi avec succès un examen spécial d'admission. Cet examen porte sur les matières suivantes : 1. français (langue et littérature), 2. une seconde langue choisie par le candidat parmi celles qui sont enseignées à l'Université de Lausanne (latin, allemand, anglais, italien, etc.), 3. mathématiques élémentaires (arithmétique, algèbre, géométrie); 4. physique et chimie minérale élémentaires.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au doyen

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé comme étudiant à la Faculté de médecine, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents (Pour les étudiants étrangers, voir *Note* ci-dessus).

Conditions d'admission aux examens.

Les études faites à la Faculté de médecine de Lausanne permettent aux étudiants de préparer :

soit les examens fédéraux des médecins et dentistes (les 3 examens pour les médecins, les 2 premiers pour les dentistes),

soit les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne.

Pour être autorisé à subir les examens fédéraux des médecins et des dentistes, l'étudiant doit présenter un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu

valable pour les examens fédéraux, et des attestations prouvant qu'il a une scolarité conforme aux exigences du règlement des examens fédéraux des médecins et dentistes. — L'étudiant se reportera à ce règlement, et, pour tous renseignements, s'adressera au président local, membre du comité directeur des examens fédéraux (v. page 9).

Pour être autorisé à subir les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne, les conditions suivantes sont requises :

1° présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne;

2° présenter :

a) si l'étudiant a fait ses études secondaires en Suisse : un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, ou un certificat de maturité fédérale :

b) si l'étudiant a fait ses études secondaires à l'étranger : des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans son pays d'origine ;

3° présenter des certificats justifiant que le candidat a subi avec succès les épreuves des précédents degrés : la Faculté décidant, quand l'épreuve précédente n'a pas été subie à Lausanne, de la valeur du certificat obtenu ;

4° présenter des attestations établissant que l'étudiant a une scolarité répondant aux exigences imposées par le règlement de la Faculté : la Faculté décidant, quand tout ou partie de cette scolarité a été suivi hors de Lausanne, de la valeur de cette scolarité.

Les examens sont subis en trois séries indépendantes :

Sciences naturelles,

Sciences anatomo-physiologiques,

Sciences médicales proprement dites.

Il y a trois sessions d'examens par année, en avril, en juillet, en octobre.

Le candidat au doctorat doit présenter une thèse dans un délai maximum de deux ans après le 3^e examen, et en re-

mettre les exemplaires imprimés, en nombre réglementaire, au secrétariat de l'Université, au plus tard 6 mois après avoir reçu le permis d'imprimer.

Les candidats au doctorat, porteurs du diplôme fédéral de médecine, sont dispensés des 3 examens de doctorat, et soumis simplement à l'obligation de présenter une thèse.

Pour complément d'informations sur les conditions de scolarité et sur les droits de grade, l'étudiant se reportera au règlement de la Faculté, et, pour tous renseignements, s'adressera au doyen de la Faculté de médecine.

AVIS

Les étudiants en médecine qui se préparent à subir l'examen des sciences naturelles voudront bien se reporter au programme des cours de la faculté des sciences. Voici les articles des règlements fixant leurs obligations relatives à la scolarité :

I. *Candidats aux examens fédéraux des médecins et dentistes.*

Art. 51 du règlement des examens fédéraux pour les médecins, etc.,
du 29 novembre 1912

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit présenter :

- a) un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu valable pour les examens fédéraux de médecine ;
- b) des attestations prouvant qu'il a suivi les cours théoriques suivants :
 1. Physique,
 2. Chimie minérale,
 3. Chimie organique,

4. Botanique,
5. Zoologie,
6. Anatomie comparée ;
- c) un certificat établissant qu'il a fait dans un laboratoire de chimie des travaux :
 7. d'analyse qualitative,
 8. d'analyse quantitative élémentaire.

II. *Candidats au doctorat en médecine.*

Art. 21 du règlement de la faculté de médecine, du 11 février 1922.

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit :

- 1^o présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne,
- 2^o avoir suivi les cours de chimie, physique, botanique, zoologie et anatomie comparée et avoir fréquenté le laboratoire de chimie.

M. Auguste Roud, prof. ord.

1. Anatomie descriptive : splanchnologie . . . 3 h.
Mardi, à 8 h. ; mercredi, à 9 h. ; jeudi, à 10 h.,
Ecole de médecine.
2. Anatomie topographique : tête et cou . . . 2 h.
Vendredi et samedi, à 10 h., Ecole de médecine.
3. Dissection.
Tous les jours, de 14 à 18 h., sauf le samedi.
Ecole de médecine.

M. Nicolas POPOFF, prof. extr.

4. Conférence anatomique (en collaboration avec le prof. Roud) (priv.) 5 h.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à 17 h., Ecole de médecine.
5. Travaux de laboratoire, pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Maurice ARTHUS, prof. ord.

6. Physiologie : fonctions de nutrition 6 h.
Tous les jours à 11 h., Institut de physiologie.
7. Questions choisies de physiologie, conférences physiologiques (en collaboration avec l'assistant des travaux physiologiques) (priv.) 2 h.
Lundi et mardi, à 10 h., Institut de physiologie.
8. Pharmacologie (en collaboration avec le professeur Strzyzowski) 2 h.
Mercredi, à 18 h., Institut de physiologie; vendredi, à 16 h., aud. XIII, Ecole de chimie.

M. Jean LARGUIER DES BANCELS, prof. extr.

9. Physiologie des organes sensoriels. 2 h.
Mardi, à 14 h.; mercredi, à 10 h., Institut de physiologie.
10. Psychologie générale (gr.) 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. IV.
11. Conférence de psychologie (priv. et gr.) 2 h.
Lundi, de 17 à 19 h., aud. IV.

M. Nathan LÆWENTHAL, prof. extr.

12. Histologie générale (en connexion avec le cours, projection de microphotographie). 4 h.
Mardi, vendredi et samedi, à 9 h., mercredi, à 10 h., aud. XXX.
13. Technique histologique 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. XXX.
14. Laboratoire d'histologie 1 après-midi.
Jeudi, de 14 à 17 h., aud. XXX.
15. Travaux spéciaux pour étudiants avancés, (thèses, etc.).
Tous les jours, sauf le samedi après midi.

M. Casimir STRZYZOWSKI, prof. extr.

16. Chimie physiologique 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. XIII.
17. Laboratoire de chimie physiologique. 1 après-midi.
Mercredi, de 15 à 18 h., Ecole de chimie.
18. Toxicologie et chimie toxicologique 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. XIII.
19. Cours pratique de prescription et de dispensation de médicaments 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XIII.
20. Pharmacologie (en collaboration avec le professeur Arthus) 2 h.
Mercredi, à 18 h., Institut de physiologie; vendredi, à 16 h., aud. XIII, Ecole de chimie.

M.

21. Anatomie pathologique spéciale 5 h.
Mardi et samedi, de 11 à 12 h. 30; jeudi, de 10 à 12 h., Institut pathologique.

22. Histologie des tumeurs et des inflammations (laboratoire) 2 h.
Mercredi, de 14 à 16 h, Institut pathologique.
23. Cours d'autopsies et de démonstrations anatomo-pathologiques :
- a) Autopsies (en collaboration avec le premier assistant de l'Institut pathologique). 2 h.
Lundi, de 15 à 17 h., Institut pathologique.
- b) Démonstrations. 2 h.
Vendredi, de 15 à 17 h., Institut pathologique.
- M. Louis MICHAUD, prof. ord.
24. Clinique médicale 7 h.
Lundi, à 9 h., mardi, mercredi, vendredi et samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 h., Hôpital cantonal.
25. Cours théorique de médecine interne . . . 2 h.
Jeudi de 9 à 11 h., Hôpital cantonal.
26. Cours d'auscultation et percussion (par le chef de clinique) pour débutants . . . 2 h.
id. pour avancés 2 h.
Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.
27. Laboratoire de chimie clinique (urine, sang, suc gastrique, etc.), en collaboration avec le Dr Wanner, privat docent. 1 h.
Jour et heure à fixer, Hôpital cantonal.
28. Exercices pratiques de traitement au lit du malade. 1 h.
Jour et heure à fixer, Hôpital cantonal.

M. César Roux, prof. ord.

29. Clinique chirurgicale et gynécologique.
Tous les jours.
Chaque jour à 8 h. précises, Hôpital cantonal.

30. Diagnostic chirurgical et gynécologique et examen du malade (en collaboration avec le chef de clinique) 2 h.
Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.
31. Cours de pansements et appareils (en collaboration avec le chef de clinique) . . . 2 h.
Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.

M. Guillaume ROSSIER, prof. ord.

32. Clinique obstétricale 4 $\frac{1}{2}$ h.
Lundi, mercredi et vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ h.,
Maternité.
33. Opérations obstétricales au mannequin . . 2 h.
Jeudi, de 17 à 19 h., Maternité.

M. Maurice MURET, prof. extr.

34. Gynécologie théorique. 2 h.
Lundi, de 18 à 19 $\frac{1}{2}$ h., Ecole de Médecine.
35. Polyclinique gynécologique : cours pratique . 4 h.
Lundi, mardi, jeudi et vendredi, à 8 h., Polyclinique.

M. Jules GONIN, prof. extr.

36. Clinique ophtalmologique. 3 h.
Mardi et jeudi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ h., Hosp. Opht.
37. Ophtalmoscopie (débutants) 1 h.
Vendredi, à 18 h., Hosp. Opht.
38. Ophtalmoscopie (avancés) 1 h.
Lundi, à 20 h., Hosp. Opht.
39. Ophtalmologie (cours théorique) 1 h.
Mardi, à 18 h., Hôpital cantonal.

M. Paul REINBOLD, prof. extr.

40. Médecine légale (cours théorique et pratique) :
lésions corporelles; infanticide; gynécologie

légale; délits contre les mœurs; mort subite; phénomènes cadavériques; technique des autopsies médico-légales . . . 3 h.
Lundi, de 17 à 19 h. et vendredi, à 18 h.,
Ecole de Médecine.

M.

41. Policlinique médicale et chirurgicale . . . 4 1/2 h.
Mardi, jeudi et samedi, de 16 à 17 1/2 h., aud.
XXVII, Policlinique.

M.

42. Clinique dermato-vénérologique (cours théorique sur les maladies vénériennes, avec présentation de malades) . . . 2 h.
Lundi, à 10 h.; samedi, à 11 h., Hôpital cantonal.

43. Cours pratique (en collaboration avec le chef de clinique) . . . 1 h.
Heure à fixer avec les étudiants, Hôpital cantonal.

M. Jules TAILLENS, prof. extr.

44. Clinique infantile . . . 3 h.
Mardi, de 14 1/2 à 15 h.; jeudi, de 9 1/4 à 10 3/4 h.,
Clinique infantile.

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

45. Hygiène. Cours théorique, avec démonstrations, sur l'hygiène urbaine, des habitations, des écoles, de l'alimentation, sur l'immunité et la prophylaxie générale et spéciale . . . 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.

46. Hygiène industrielle (cours théorique, avec démonstrations) . . . 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.

47. Parasitologie. Cours théorique, avec démonstrations, sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds . . . 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.

48. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie (cours théorique avec démonstrations) 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.

49. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens . . . Tous les jours.

M.

50. Cours théorique de psychiatrie . . . 2 h.
Samedi, de 14 à 16 h., Ecole de médecine.

51. Clinique psychiatrique . . . 2 h.
Mercredi, de 14 à 16 h., Cery.

M. Louis PERRET, prof. extr.

(Ne professe pas au semestre d'hiver).

M. Albert BARRAUD, prof. extr.

52. Clinique oto-rhino-laryngologique . . . 4 h.
Lundi, de 16 à 18 h.; mercredi, de 16 1/2 à 18 1/2 h.,
Hôpital cantonal.

53. Travaux pratiques pour étudiants avancés ou médecins (priv.).
Tous les jours, de 9 à 12 h., Hôpital cantonal.

M. Henri VULLIET, prof. extr.

54. Médecine des accidents . . . 2 h.
Mardi et jeudi, à 15 h., Ecole de médecine.

M. Gustave DELAY, prof. extr.

55. Médecine sociale : La croissance de l'enfant
au point de vue physique et intellectuel . 1 h.
Mardi, à 18 h., aud. XXVIII.
56. Conférence de médecine sociale : les insti-
tutions de prévoyance sociale dans le
canton de Vaud, avec visite aux établis-
sements 1 h.
Jour et heure à fixer.

Cours de privat docents.

M. Francis CEVEY.

57. La tuberculose pulmonaire et son traitement 1 h.
Samedi, à 7 h., aud. XXXI, Ecole de médecine.

M. Henri PREISIG.

58. Démonstrations pratiques de psychiatrie légale 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. XXXI, Ecole de médecine.

M. Charles DE MONTET.

59. Le relativisme psychologique en médecine . 1 h.
Jeudi, à 18 h., aud. XXVIII, Policlinique.

M. Placide NICOD.

60. Cours d'orthopédie avec présentation de
malades 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hospice orthopédique.

M. Charles THÉLIN.

61. Obstétrique pathologique. Cours théorique . 2 h.
Mardi, de 17 à 19 h., Maternité.
62. Répétitions d'opérations obstétricales (pour
étudiants avancés) 2 h.
Vendredi, de 17 à 19 h., Maternité.

M. Marcel BORNAND.

63. Répétition de parasitologie Chapitres choi-
sis de parasitologie et de bactériologie . 2 h.
Jours et heures à fixer, aud. XXVIII, Policlinique.

M. Frédéric WANNER.

64. Laboratoire de chimie clinique (en collabo-
ration avec le prof. Michaud) 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hôpital cantonal.
65. Les régimes alimentaires. 1 h.
Mardi, à 14 h., Hôpital cantonal.

M. Francis MESSERLI.

66. Hygiène. Répétitions et chapitres choisis
d'hygiène et de prophylaxie avec visites
et exercices pratiques (gr.) 1 h.
Jour et heure à fixer, aud. XXVIII, Policlinique.
67. Culture physique : cours théorique et pra-
tique (pour étudiants de toutes les facultés) 2 h.
Mardi, de 20 à 22 h., Local de gymnastique du
collège de Montriond.

M. Fritz HEIM.

68. Répétitions de médecine interne 2 h.
Mercredi, de 20 à 22 h., Hôpital cantonal.

M. René BURNAND.

69. Cours théorique : le diagnostic et les formes anatomo-cliniques de la tuberculose pulmonaire 1 h.
Vendredi, à 14 $\frac{1}{2}$ h., Hôpital cantonal.
Cours pratique de diagnostic à Leysin en mars.
Date à fixer ultérieurement.

M. William BOVEN.

70. Caractérologie : histoire naturelle des caractères d'après des recherches personnelles et des enquêtes en collaboration (publ.) 4 h.
Mardi, à 17 h., aud. II.

M. Alfred ROSSELET.

71. Radiologie médicale 2 h.
a) Les rayons de Röntgen (production et mesures). Notions élémentaires de radiobiologie avec applications à la radiothérapie.
b) Exercices pratiques. Examens de clichés radiographiques. Radioscopies.
Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.

M. Henri PASCHOUD.

72. Chapitres choisis de chirurgie 2 h.
Mardi, de 20 à 22 h. Ecole de médecine.

FACULTÉ DES LETTRES

Note. -- Les étudiants étrangers, qui ont fait des études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer à la Faculté des lettres après avoir subi un examen préalable

La Faculté des Lettres prépare aux examens des grades universitaires suivants : licence ès lettres (diplôme d'Etat), licence ès lettres, doctorat ès lettres. Elle prépare également aux examens des certificats universitaires ci-après : certificats d'études supérieures de lettres, certificat d'études françaises (partie moderne) et certificat général d'études françaises, certificat d'ethnopsychie littéraire.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat). Les examens de *licence ès lettres (diplôme d'Etat)* se font en deux séries distinctes. La première série se passe normalement après quatre semestres d'études, la deuxième série deux semestres après la première.

Pour être admis aux examens de première série, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une faculté des lettres pendant 4 semestres au moins, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens 4 semestres après avoir réussi un examen préalable dit *Examen préalable A*; cet examen préalable porte sur le français, deux langues (latin, grec, allemand, anglais, italien) au choix du candidat, l'histoire générale, la logique et la psychologie.

Les examens de *licence ès lettres (diplôme d'Etat)* portent sur quatre matières. Les candidats ont le choix entre les combinaisons suivantes :

Type A : français, deux autres langues, histoire.

Type B : français, deux autres langues, philosophie.

Type C : français, une autre langue, histoire, philosophie.

N. B. Les langues entre lesquelles les candidats peuvent choisir sont : le latin, le grec, l'allemand, l'italien, l'anglais et le vieux français.

Le candidat qui choisit une langue (latin, grec, allemand, italien, anglais) qui ne figurait pas au programme d'examens de son baccalauréat ou du titre jugé équivalent, ou à celui de son examen préalable, doit, deux semestres au moins avant de se présenter à la première série des examens, passer un examen complémentaire sur cette langue.

Pour entrer dans l'enseignement officiel du Canton de Vaud, les licenciés doivent être pourvus en outre du *certificat d'aptitudes pédagogiques*.

Licence ès lettres. Les examens de *licence ès lettres* se font en deux séries.

Pour être admis aux examens de première série, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une faculté des lettres pendant deux semestres au moins, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé suffisant par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens 2 semestres après avoir réussi un examen préalable dit *Examen préalable B*; cet examen préalable porte sur le français, une langue admise par la Faculté, l'histoire générale et la logique.

Les examens de *licence ès lettres* portent dans la règle sur 4 matières, à savoir : le français, une autre langue admise par la Faculté, l'histoire, la philosophie.

Tout candidat qui le désire peut être admis à subir un examen sur une deuxième langue autre que le français.

Doctorat ès lettres. Tout candidat au doctorat doit être immatriculé à l'Université de Lausanne et licencié ès lettres ou porteur d'un grade jugé équivalent à la licence ès lettres par le Conseil de la Faculté. Il doit présenter une thèse, soit un travail original, témoignant de son aptitude aux recherches personnelles.

Si la thèse a été jugée admissible par la Commission spéciale chargée de l'examiner, elle est imprimée en 200 exemplaires et soutenue publiquement.

Certificats d'Etudes supérieures de lettres. Un certificat d'études supérieures de lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances spécialisées sur l'un des objets d'enseignement de la Faculté.

Pour être admis aux examens, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une faculté des lettres pendant 2 semestres, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens après avoir réussi l'*examen préalable A*.

L'École spéciale pour l'enseignement du français moderne est destinée aux personnes dont le français n'est pas la langue maternelle. Elle conduit au *Certificat d'études françaises* (partie moderne).

Pour être admis aux examens de ce certificat, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, et avoir été inscrit pendant deux semestres comme étudiant à la Faculté des Lettres. Les candidats qui ne remplissent pas les conditions prévues pour l'immatriculation peuvent être immatriculés

après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen préalable, dit *Examen préalable C*.

Les examens du *certificat d'études françaises (partie moderne)*, portent sur la prononciation; la grammaire, la versification, la langue et la littérature.

Le certificat général d'études françaises, aux examens duquel on ne peut se présenter qu'après avoir obtenu le *certificat d'études françaises (partie moderne)* se délivre à la suite d'examens portant en particulier sur l'ancien français et sa littérature.

Le **certificat d'ethnopsychie littéraire** est créé pour les étudiants qui s'intéressent à l'étude comparative des mentalités nationales.

Pour l'obtenir, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne et avoir suivi au moins 2 cours d'ethnopsychie pendant 2 semestres consécutifs. Les candidats peuvent choisir entre quatre groupes : allemand-anglais ; anglais-russe ; allemand-russe ; russe-anglais ou allemand. L'examen comporte une épreuve écrite (rédigée en français, en anglais, en allemand ou en russe, au choix du candidat), et une épreuve orale. Examens en mars et en juillet.

M. Frank OLIVIER, prof. ord.

1. La poésie lyrique d'Horace 2 h.
Mercredi et vendredi, à 9 h., aud. IX.
2. Conférence : Lucrèce, *de la Nature* . . . 2 h.
Mercredi et vendredi, à 10 h., aud. X.
3. Correction de travaux écrits 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. X.

M. Charles BURNIER, prof. extr.

4. La question homérique 2 h.
Mardi, à 9 h.; mercredi, à 8 h., aud. IX.
5. Conférence : Aristophane : *Les Grenouilles*. 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. X.
6. Exercices grecs 1 h.
Mardi, à 10 h., aud. X.

M. Paul SIRVEN, prof. ord.

7. Le roman français au XVIII^e siècle . . . 2 h.
Lundi et mardi, à 16 h., aud. XVI.
8. Molière 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. XVI.
9. Conférences et exercices pratiques . . . 2 h.
Lundi et mardi, à 17 h., aud. III.

M. Adrien TAVERNEY, prof. extr.

10. Grammaire historique du français 2 h.
Jeudi et vendredi, à 14 h., aud. V.
11. Interprétation de textes vieux français . . 2 h.
Mardi et jeudi, à 15 h., aud. V.
12. Quelques chapitres de la littérature française
du moyen âge 1 h.
Mardi, à 11 h., aud. IX.
13. Étude comparative des langues romanes . . 1 h.
Mardi, à 10 h., aud. IX.
14. Morphologie du roumain 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. IX.
15. Phonétique du français moderne 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. V.

M. Gottfried BOHNENBLUST, prof. extr.

16. Deutsche Dichtung des achtzehnten Jahrhunderts 2 h.
Mercredi et jeudi, à 16 h., aud. III.
17. Goethes Faust 1 h.
Jeudi à 17 h., aud. III.
18. Seminar :
- a) Lectüre des Nibelungenliedes 1 h.
Mercredi, à 17 h., aud. III.
- b) Stilistische Uebungen 1 h.
Mercredi, à 18 h., aud. III.

M. Georges BONNARD, prof. extr.

19. The Romantic Poets 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. V.
20. Explication de texte : Shakespeare, *Coriolanus* 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. X.
21. Correction de travaux écrits et conférence
d'histoire littéraire 1 h.
Mardi, à 8 h., aud. X.
22. History of the English Language 1 h.
Samedi, à 8 h., aud. VI.

M. le professeur Paolo ARCARI, chargé de cours.

23. I duecentisti maggiori 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. IX.
24. La lirica dantesca 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. IX.
25. Conferenze e scuola di magistero : Indagini
di letteratura francescana 1 h.
Mercredi, à 13 h., aud. IX.

Cours de privat docents.

M. Hans SCHACHT.

40. Littérature de l'Inde ancienne 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. IV.
41. Lecture de textes sanscrits 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Georges VOLAIT.

42. Le spiritualisme dans la philosophie fran-

M. Louis GOUMAZ.

- Lectures latines : *L'Apologeticus* de Tertul-
lien (fin). *L'Octavius* de Minucius Felix
(priv. et gr.) 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. II.
(Voir Faculté de théologie.)

Cours libres.M^{me} Lydia BARIC.

Das deutsche Drama seit 1880 1 h.
Lundi, à 15 h., aud. V.

M. PANZA DE MARIA.

La poesia satirica nella seconda metà del
secolo XIX 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. XVII.

Mardi, à 14 h., aud. XVI.
Conférences et exercices pratiques 2 h.
Lundi et mardi, à 17 h., aud. III.

M. Adrien TAVERNEY, prof. extr.

Phonétique du français moderne 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. V.

M. Auguste ANDRÉ, lecteur.

47. *Diction* : règles, exemples et exercices de lecture et de prononciation 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. III.
48. *Grammaire* : Etude de quelques chapitres de la grammaire. Exercices oraux et écrits 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. III.
49. *Lectures françaises* : Les principaux écrivains des XVII^e et XVIII^e siècles ; notes sommaires et lecture de pages choisies. . . . 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. I.
50. *Lecture expliquée* : I. Textes des XVII^e et XVIII^e siècles 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. I.
51. *Lecture expliquée* : II. Textes du XIX^e siècle 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. I.

COURS DE VACANCES

La faculté des lettres de l'Université de Lausanne organise chaque été, pendant les grandes vacances, des cours destinés aux personnes qui désirent se perfectionner dans la connaissance et l'usage de la langue française.

Ces cours durent six semaines, en juillet et août. Ils sont divisés en trois séries de deux semaines chacune.

Chaque série comporte :

- a) 18 heures de *cours* et 2 *conférences* ou *récitals*,
- b) 16 leçons de 45 minutes dans chaque *classe pratique*,
- c) 16 leçons de 30 minutes dans chaque *classe de phonétique*.

Il n'y a de leçons ni le mercredi après midi ni le samedi. L'après-midi du mercredi est consacré à une *promenade*, la journée du samedi à une *excursion*.

HORAIRE QUOTIDIEN

MATIN tous les jours, sauf le samedi)	}	8 h. — 8 h. 30	classes de phonétique. (sauf le lundi)
		ou 8 h. 30 — 9 h.	
		9 h. 15 — 10 h.	cours et conférences.
		10 h. 15 — 11 h.	
		11 h. 15 — 12 h.	classes pratiques. (sauf le mercredi)
APRÈS-MIDI (tous les jours, sauf le mercredi et le samedi)	}	17 h. — 17 h. 30	classes de phonétique.
		ou 17 h. 30 — 18 h.	

FINANCES DE COURS

une série	50 francs
deux séries	90 francs
les trois séries	120 francs

Les personnes qui ne désirent pas suivre l'enseignement complet peuvent s'inscrire pour l'un ou l'autre des trois ordres d'enseignement, ou pour un seul cours, aux prix suivants :

	Une série	Deux séries	Les 3 séries
Cours et conférences	25 francs	40 francs	50 francs
Classe pratique	40 »	60 »	80 »
Classe de phonétique	30 »	50 »	70 »

Un cours de 4 leçons	7 fr.
Un cours de 5 leçons	8 »
Un cours de 9 leçons	15 »

Il n'y a pas d'autres combinaisons possibles.

Les cours portent en particulier sur la littérature française moderne et contemporaine, la langue française et l'histoire de la France et de la Suisse.

Programme des classes pratiques.

L'enseignement, dans les classes pratiques, comporte des exercices d'orthographe, de grammaire, d'élocution et de conversation, de traduction, de stylistique, de rédaction et de composition. Il est confié à des maîtres spécialistes de l'enseignement du français aux étrangers.

Les étudiants sont groupés en classes restreintes en ne tenant compte, pour la plupart des leçons, que du degré de leurs connaissances en français. Pour les deux leçons hebdomadaires de traduction, ils le sont en outre d'après leur langue maternelle.

Les étudiants qui ne prennent pas part aux leçons de traduction parce que leur langue maternelle n'est pas représentée par

un nombre suffisant de personnes pour former une classe, ou parce qu'ils n'y tiennent pas, font, en lieu et place de traduction, des exercices écrits de nature variée.

Les professeurs de français qui le désirent peuvent s'inscrire à une classe spéciale qui répondra plus particulièrement à leurs besoins.

Programme des classes de phonétique.

L'enseignement, dans les classes de phonétique, comporte les éléments de la théorie de la phonétique française, des exercices de prononciation des sons isolés, la lecture de textes en transcription phonétique, des exercices de dictée et de transcription phonétique. Les symboles de l'*Association phonétique internationale* sont seuls employés. Cet enseignement est confié à des phonéticiens expérimentés. Les leçons du matin, de 8 h. 30 à 9 h., sont consacrées aux *exercices oraux* et à la *théorie*, les leçons de l'après-midi, de 17 h. 30 à 18 h., alternativement à la *dictée* et à la *transcription*. Les auditeurs seront répartis en classes élémentaires et avancées, suivant qu'ils connaissent ou non les éléments de la phonétique du français et les symboles de l'Association phonétique internationale. On formera autant que possible des classes distinctes pour chaque nationalité suffisamment représentée.

FACULTÉ DES SCIENCES

Note. Les étudiants étrangers provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être admis à la faculté des sciences s'ils ont subi avec succès un examen spécial d'admission.

Cet examen doit prouver que les candidats possèdent une instruction secondaire suffisante. Il porte sur les matières suivantes : 1. algèbre, 2. trigonométrie, 3. géométrie analytique, 4. physique, 5. chimie.

Pour tous les renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au doyen.

Les études faites à la Faculté des sciences préparent à l'obtention des certificats, grades et diplômes suivants :

a) Certificats d'études supérieures.

b) Diplômes : Chimiste. — Géologue prospecteur. — Ingénieur constructeur. — Ingénieur mécanicien. — Ingénieur électricien. — Ingénieur chimiste. — Pharmacien de l'Université.

c) Grades : Licencié ès sciences. — Docteur ès sciences. — Docteur ès sciences techniques.

En outre la Faculté donne les enseignements requis pour l'examen de sciences naturelles du diplôme fédéral de médecine, du doctorat en médecine et les enseignements complets pour le diplôme fédéral de pharmacien.

Pour le diplôme d'ingénieur et le doctorat ès sciences techniques, voir plus loin le programme de l'École d'ingénieurs, laquelle forme une institution complète avec organisation autonome.

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômes spéciaux (chimiste, géologue, pharmacien) comportent des plans d'études normaux disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au secrétariat (voir liste ci-dessous).

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis, puisque la plus large liberté est laissée quant au choix des branches. La Faculté recommande toutefois à chaque étudiant de se fixer autant que possible un plan individuel adéquat au but qu'il se propose dès le début de ses études, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le doyen de la Faculté ou même les professeurs intéressés qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

Quelle que soit la spécialité choisie, la Faculté recommande instamment aux étudiants, pour que leurs études soient fructueuses, de les faire débiter par les éléments des mathématiques supérieures.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les certificats d'études supérieures ne sont en eux-mêmes ni des grades, ni des diplômes, mais ils permettent d'obtenir les uns ou les autres. Ainsi la possession de trois certificats d'études supérieures est exigée pour le doctorat, celle de cinq certificats pour la licence. La possession des certificats d'études de géologie et de minéralogie est requise pour le diplôme de géologue, celle des certificats de chimie générale et chimie appliquée pour le diplôme de chimiste.

Les examens pour l'obtention du certificat comportent toujours une épreuve écrite, une épreuve orale, et pour la plupart aussi une épreuve pratique. Il y a trois sessions pour ces examens : à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver.

Pour les détails sur la scolarité, les épreuves de chaque certificat, sur les équivalences ou dispenses qui peuvent être accordées, etc., consulter le règlement de la Faculté des sciences et le programme des certificats d'études supérieures. La liste actuelle des certificats est la suivante :

CERTIFICATS GÉNÉRAUX

Sciences mathématiques : * Calcul différentiel et intégral. — Géométrie supérieure. — Mécanique rationnelle et analytique.

Sciences physiques : Physique générale. — Chimie générale. — * Mathématiques générales appliquées aux sciences.

Sciences naturelles : Zoologie et anatomie comparée. — Botanique. — Géologie et paléontologie — Minéralogie et pétrographie.

CERTIFICATS SPÉCIAUX

Sciences mathématiques : Analyse supérieure. — Physique mathématique. — Calcul des probabilités.

Sciences physiques : Astronomie. — Chimie physique. — Géophysique et météorologie.

Sciences naturelles : Anatomie et physiologie générales. — Hygiène et parasitologie. — Physiologie.

Sciences techniques : Chimie appliquée. — Electrotechnique.

LICENCE ÈS SCIENCES

Le grade de licencié ès sciences est accordé de droit à tout candidat justifiant de 5 certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes :

a) Les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques).

b) Trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Les candidats à l'enseignement des sciences dans les établissements secondaires du Canton de Vaud doivent être licenciés ès sciences, avoir suivi en tout cas certains enseignements sur lesquels le doyen renseignera, et avoir obtenu le

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales appliquées aux sciences ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

certificat d'aptitude pédagogique (voir plus loin). La durée des études pour l'obtention d'une licence ès sciences peut être estimée normalement à 3 ans.

INGÉNIEURS DIPLOMÉS DE LAUSANNE ET LICENCE ÈS SCIENCES

Dans sa séance du 12 février 1923, le Conseil de la Faculté des sciences a pris les décisions suivantes qui ont été approuvées par la Commission universitaire et par le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Le grade de licencié ès sciences de l'Université de Lausanne sera délivré aux ingénieurs diplômés de l'École d'ingénieurs de cette Université qui auront obtenu deux certificats d'études supérieures de la faculté des sciences de Lausanne.

Cette décision est valable avec les restrictions suivantes :

Ingénieurs diplômés constructeurs. L'un des certificats doit être un certificat général; le certificat de mathématiques générales est exclu.

Ingénieurs diplômés mécaniciens ou électriciens. L'un des certificats doit être un certificat général; les certificats de mathématiques générales et d'électrotechnique sont exclus.

Ingénieurs chimistes. Tous les certificats de chimie sont exclus

En outre, les dispositions qui suivent s'appliquent aux ingénieurs diplômés de Lausanne qui veulent obtenir une licence leur permettant d'enseigner dans le canton de Vaud.

1) **Constructeurs, mécaniciens, électriciens.**

a) Direction Sciences mathématiques.

Certificats imposés: Calcul différentiel et intégral et, au choix, un des certificats de mécanique rationnelle et de géométrie.

Cours à suivre: Chimie générale et chimie organique.

b) Direction Sciences physiques.

Certificats imposés: Physique générale et, au choix, un des certificats de chimie générale et de minéralogie.

Cours à suivre: Chimie minérale et chimie organique si le certificat de chimie générale n'a pas été pris et, au choix, un des cours d'astronomie, de géophysique et de calcul des probabilités.

c) Direction Sciences naturelles.

Certificats imposés: Au choix, un des certificats de géologie et de minéralogie et, au choix, un des certificats de zoologie et de botanique.

Cours à suivre: Parmi les quatre cours précédents, les deux dont le candidat n'aura pas le certificat.

2) **Chimistes.**

a) Direction Sciences mathématiques.

Mêmes conditions que pour 1 a, sauf, cours à suivre: physique générale.

b) Direction Sciences physiques:

Certificats imposés: Mathématiques générales et, au choix, physique générale et minéralogie.

c) Direction Sciences naturelles.

Même conditions que pour 1 c.

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de trois certificats d'études supérieures. Deux de ces certificats doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux et un au moins doit se rattacher au même groupe de sciences que la thèse. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois

langues nationales (voir règlement de la Fac. des sc., art. 30 et suivants).

Si la thèse est admise par le jury constitué à cet effet, le candidat est astreint à des épreuves en séance publique comportant : a) la soutenance de la thèse, b) un examen sur une question déterminée dont le choix est fait après entente préalable avec le candidat. La question doit porter sur une matière appartenant au même groupe de disciplines scientifiques que la thèse. Cet examen peut être remplacé par la soutenance d'un second travail original. Les licenciés ès sciences et les diplômés de la faculté des sciences sont dispensés de l'examen.

La date de la séance publique est fixée par le doyen après entente avec le jury et les candidats.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris particulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

DIPLOME DE GÉOLOGUE

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien, soit de *géologue-prospecteur*.

Le diplôme est conféré après sept semestres d'études au minimum. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'Ecole d'ingénieurs ; ils jouissent de la liberté des études, toutefois quatre séries d'examens annuels les obligent à poursuivre un programme fixe de cours nécessaires pour leur instruction générale.

La première partie comprend des examens de physique et de chimie inorganique, avec épreuves pratiques ; la seconde, des examens pour l'obtention du certificat de géophysique, de technologie, etc. ; la troisième concerne les certificats de géologie et de minéralogie. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été

et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

ÉTUDES DE CHIMIE

Les études de chimie à la Faculté des sciences préparent aux carrières de chimiste, d'ingénieur-chimiste, de chimiste industriel, de chimiste de recherches et de chimiste analyste.

Le diplôme d'*ingénieur-chimiste* est conféré aux étudiants réguliers de l'Ecole d'ingénieurs, après deux séries d'examens théoriques et pratiques. La première partie, comprenant essentiellement les branches théoriques, est placée après le 4^{me} semestre d'études et la seconde partie, comprenant le travail de diplôme, est placée après le 7^{me} semestre. Le programme de la section d'ingénieurs-chimistes de l'Ecole d'ingénieurs a été établi pour préparer les étudiants, dans le minimum de temps, à la carrière de chimiste industriel ; il comprend, à côté des branches purement chimiques et mathématiques, la mécanique appliquée, l'électricité industrielle, des notions de dessin et de construction, etc.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la Faculté des sciences après six semestres d'études au minimum. Les examens de diplôme ont lieu à la fin du 2^{me}, du 4^{me} et du 6^{me} semestre. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'Ecole d'ingénieurs, mais doivent justifier de la fréquentation des cours et laboratoires obligatoires (Pour le plan d'études, voir le régl. pour l'obtention du diplôme de chimiste) — Le diplôme de chimiste porte la mention de la spécialité que le candidat a plus particulièrement approfondie soit : chimie organique, chimie industrielle, électrochimie et denrées alimentaires. Le programme comprend, à côté des branches chimiques théoriques et de la physique, la chimie appliquée, les mathématiques et l'électrochimie. Les étudiants qui se destinent à l'analyse des denrées alimentaires sont dispensés de ces dernières disci-

plines qu'ils remplacent par la bactériologie, la botanique et l'analyse générale et microscopique des denrées. — Les diplômes d'ingénieur-chimiste et de chimiste ne sont pas les seuls qui puissent sanctionner les études de chimie faites à l'Université de Lausanne. Les étudiants peuvent aussi organiser leurs études à leur gré et obtenir, après des examens théoriques et pratiques, des *certificats d'études supérieures* dans les différentes disciplines. La licence ès sciences est accordée, sous certaines réserves, aux porteurs de cinq certificats (voir page 70).

Enfin, les études de chimie peuvent également être sanctionnées par le diplôme de docteur ès sciences, qui est accordé aux porteurs d'au moins trois certificats d'études supérieures ayant préparé une thèse dans les laboratoires de Lausanne, après les épreuves prévues par le règlement de la faculté.

ÉTUDES DE PHARMACIE

Les études universitaires préparant aux examens fédéraux de pharmacie comportent un minimum de 5 semestres. Les examens fédéraux ont lieu deux fois par an (printemps et automne). Pour le diplôme de pharmacien, la durée des études est de 4 semestres au moins.

Pour d'autres détails consulter le règlement et plan d'études de l'École de pharmacie. Règlement des examens fédéraux pour pharmaciens, du 29 novembre 1912. En outre, M. le directeur de l'École de pharmacie donnera tous les renseignements complémentaires désirés (voir aussi p. 86 du présent programme).

CERTIFICAT D'APTITUDES PÉDAGOGIQUES

Ce certificat, exigé par les autorités cantonales pour l'enseignement secondaire officiel des sciences, est délivré aux candidats licenciés (sous certaines réserves quant au choix des enseignements suivis, voir plus haut) qui ont pris part à des cours de pédagogie, subi de façon satisfaisante un examen

sur la matière de ces cours et donné en outre, avec succès, un certain nombre de leçons dans les établissements publics secondaires. Ces leçons sont données en présence de membres de la Faculté des sciences. Pour renseignements complémentaires, s'adresser au doyen.

EXAMENS FACULTATIFS SANS JURY

Sur leur demande, les étudiants peuvent subir des examens aux fins de semestres sur n'importe quel cours suivi par eux ; ces examens se font par le professeur intéressé, sans jury. Leur sanction est une simple attestation qui n'est ni un certificat, ni un diplôme, ni un grade. Elle est donc sans valeur au point de vue universitaire. Le but de cette facilité donnée aux étudiants est simplement de leur permettre (à eux ou à leurs parents) de se rendre compte s'ils ont suivi avec fruit un cours universitaire (voir règlement général de l'Université du 8 mars 1918, art. 53).

LISTE DES PUBLICATIONS A CONSULTER

Règlement général de l'Université du 8 mars 1918. — Règlement de la Faculté des sciences du 8 novembre 1918. — Programme des certificats d'études supérieures de la Faculté des sciences. — Règlement et programme de l'École d'ingénieurs. — Règlement et plans d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste. — Plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue-prospecteur. — Règlement des examens fédéraux de médecine et de pharmacie. — Annexe au règlement de l'École des sciences sociales du 22 juillet 1914, section des sciences pédagogiques.

SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES,
PHYSIQUES ET NATURELLES

a) *Sciences mathématiques.*

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

1. Calcul différentiel et intégral 6 h.
Lundi, jeudi et samedi, de 10 à 12 h., aud. XV.
2. Exercices 2 h.
Mardi ou vendredi après midi.
3. Répétition 1 h.
Jour et heure à fixer.
4. Compléments (3^e semestre) 2 h.
Vendredi, de 17 à 19 h., aud. XXII.
5. Equations différentielles 1 h.
Mardi, à 18 h. ; aud. XXII.

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

6. Géométrie descriptive 4 h.
Mardi et jeudi, de 8 à 10 h., aud. XV.
7. Epures 4 h.
Jeudi, de 14 à 18 h., aud. XXXI.
Répétition 1 h.
Jour et heure à fixer.
8. Géométrie analytique 3 h.
Mercredi, de 10 à 12 h. ; vendredi, à 11 h.,
aud. XV.
Répétition de géométrie analytique 1 h.
Jour et heure à fixer.
9. Géométrie de position avec exercices 3 h.
Mardi, de 15 à 18 h. Chauderon, Bureau du professeur.

M. Benjamin MAYOR, prof. ord.

10. Mécanique rationnelle 3 h.
Lundi, de 10 à 12 h. ; jeudi, à 11 h., aud. XVII.
Exercices de mécanique 2 h.
Jours et heures à fixer.
11. Répétition de mécanique rationnelle 1 h.
Jour et heure à fixer.
12. Physique mathématique 2 h.
Jours et heures à fixer.

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Astronomie.

13. Astronomie sphérique 3 h.
Jeudi, de 10 à 12 h. ; vendredi, à 10 h.,
Cabinet d'astronomie.

Mathématiques générales.

14. Calcul infinitésimal avec application aux sciences 4 h.
Mercredi et samedi, de 10 à 12 h., aud. XXIV.
Exercices de calcul 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. XXIV.
Répétition 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. XXIV.
15. Mécanique 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. XXIV.
Exercices de calcul 1 h.
Jeudi, à 11 h., aud. XXIV.
Répétition 1 h.
Mercredi, à 11 h., aud. XXIV.

M.

16. Calcul des probabilités, 1^{re} partie 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. VI.

M. Dimitry MIRIMANOFF, chargé de cours.

17. Théorie des fonctions 3 h.
Mercredi, à 14 h.; jeudi, à 15 h. et 17 h.,
aud. XXIII.
18. Exercices. 2 h.
Mercredi, de 15 à 17 h., aud. XXIII.

b) *Sciences physiques et naturelles:*

M. Albert PERRIER, prof. ord.

19. Physique expérimentale I 5 h.
Lundi et mardi, de 10 à 12 h.; mercredi, à
10 h.; aud. XIV.
20. Manipulations pour débutants. 1 après-midi.
Jeudi ou vendredi, de 14 à 18 h.
21. Travaux pour étudiants avancés et travaux
de recherches. Tous les jours.

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

22. Chimie minérale 5 h.
Mardi, à 9 h., jeudi et vendredi, de 10 à 12 h.,
aud. XII.
23. Electrochimie appliquée (chapitres choisis). 2 h.
Mercredi, de 14 à 16 h., aud. XIII.
24. Laboratoire de chimie minérale, pour étu-
diants avancés. Tous les jours.
25. Laboratoire de chimie minérale et analytique.
4 après-midi.
Lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 14 à 18 h.
(En collaboration avec le professeur Mellet).

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord.

26. Matières colorantes 2 h.
Mardi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
27. Chimie organique spéciale 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. XIII.
28. Parfums 1 h.
Samedi, à 11 h., aud. XIII.
29. Laboratoire de chimie organique.
Tous les jours de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.,
sauf le samedi après midi.

M. Louis PELET.

30. Chimie industrielle générale 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
31. Répétition 1 h. tous les 15 jours.
Mercredi, à 10 h., aud. XIII.
32. Chimie industrielle spéciale 2 h.
Jeudi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
33. Répétition. 1 h. tous les 15 jours.
Jeudi, à 10 h., aud. XIII.

M. Rodolphe MELLETT, prof. extr.

34. Chimie analytique 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. XII.
35. Laboratoire de chimie minérale et analytique.
4 après-midi.
Lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 14 à 18 h.
(En collaboration avec le professeur Dutoit).

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

36. Chimie physique 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. XXVIII.
37. Electrochimie théorique 2 h.
Jeudi, de 8 à 10 h., aud. XXVIII.

38. Exercices de chimie physique et d'électrochimie. 1 après-midi.
Vendredi, de 14 à 18 h.
39. Travaux de recherches pour étudiants avancés.
Tous les jours.

M. Charles ARRAGON, chargé de cours.

40. Analyse des denrées alimentaires 2 h.
Vendredi, de 10 h. à 12 h., aud. XXVII.
41. Laboratoire d'analyse des denrées. 2 après-midi.
Jeudi et vendredi, de 14 à 18 h., Polyclinique.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

42. Toxicologie et chimie toxicologique 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. XIII.
43. Chimie physiologique 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. XIII.
44. Laboratoire de chimie physiologique 4 h.
Mercredi, de 15 à 18 h.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

45. Géologie générale 3 h.
Lundi, de 14 à 16 h.; mardi, à 10 h., aud. XVII.
46. Géologie stratigraphique 1 h.
Mardi, à 9 h., Laboratoire de géologie.
47. Paléontologie 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., Laboratoire de géologie.
48. Répétition de géologie (1 heure au choix) . 2 h.
Lundi, à 16 h. ou mardi, à 11 h., Laboratoire de géologie.

49. Séminaire (pr. et gr.) 2 h.
Mercredi, de 20 à 22 h.
50. Laboratoire pour débutants 2 après-midi.
Mardi et mercredi.
51. Travaux pour étudiants spécialisés. Tous les jours.

M. Louis DÉVERIN, prof. extr.

52. Minéralogie générale : cristallographie géométrique ; optique cristalline 4 h.
Jeudi et samedi, de 8 à 10 h., aud. XVII.
53. Laboratoire de minéralogie, pour débutants. 4 h.
Jeudi, de 14 à 18 h.
54. Pétrographie : roches éruptives 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., Laboratoire de minéralogie.
55. Gîtes métallifères 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., aud. XVII.
56. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Henri BLANC, prof. ord.

57. Zoologie : Invertébrés. 5 h.
Lundi, à 8 h.; mercredi et vendredi, de 8 à 10 h., aud. XIX.
58. Anatomie et physiologie générales (appareils et fonctions de relation) 3 h.
Mercredi, à 11 h.; jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIX.
59. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée, pour débutants 4 h.
Samedi, de 9 à 13 h.
60. Travaux pour étudiants avancés (certificats, doctorat). Tous les jours sauf le samedi.

M. Ernest WILCZEK, prof. ord.

61. Botanique générale 3 h.
Mardi, à 8 h. ; jeudi, de 8 à 10 h., aud. XVIII.
62. Laboratoire de botanique, pour débutants . . . 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h.
63. Laboratoire pour étudiants avancés. Tous les jours.
(En collaboration avec le prof. Maillefer).

M. Arthur MAILLEFER, prof. extr.

64. Physiologie végétale : (1^{re} partie) 2 h.
Lundi, à 9 h. ; samedi, à 8 h., aud. XVIII.
65. Laboratoire d'anatomie et de physiologie végétale, pour étudiants avancés. Tous les jours.
66. Laboratoire de botanique, pour débutants. 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h.
67. Génétique : (1^{re} partie) 1 h.
Jeudi, à 10 h., aud. XVIII.
68. Laboratoire de génétique, pour étudiants avancés Tous les jours.

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

69. Hygiène. Cours théorique avec démonstrations, sur sol, eau, air, vêtements et soins corporels. Prophylaxie générale des maladies parasitaires 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
70. Hygiène industrielle. Cours théorique avec démonstrations 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.

71. Parasitologie. Cours théorique, avec démonstrations, sur les parasites végétaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
72. Cours pratique de parasitologie : parasites animaux et végétaux 3 h.
Mercredi, de 15 à 18 h., aud. XXIX.
(En collaboration avec M. Bornand, privat docent).
73. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie 4 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
74. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens Tous les jours.

M. Paul Louis MERCANTON, prof. extr.

75. Météorologie générale. 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. XI.
76. Topographie d'exploration 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. XI.
77. Géophysique. 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XI.
- Laboratoire d'électricité 4 h.
Jeudi, de 14 à 18 h.
- Mesures électriques 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XXIV.

Pédagogie.

M. Auguste DELUZ, chargé de cours.

M. Jules SAVARY, chargé de cours.

(Voir Sciences sociales).

Cours de privat docents.

M. Charles DUSSERRE.

78. Chapitres choisis de chimie agricole (publ.). 1 h.
Jour et heure à fixer. Station fédérale de Montagibert.

M. Frédéric JACCARD.

79. Paléontologie des vertébrés : les reptiles,
les mammifères 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XVII.

M. Henri FÆS.

80. Pathologie végétale 1 h.
Vendredi, à 17 h., Station fédérale de Montagibert.

M. Charles BIERMANN.

(Voir Ecole des H. E. C.)

M. Nicolas OULIANOFF.

81. Les charbons fossiles 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. XVII.

M. Jules CHUARD.

82. Théorie des nombres 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. XXIV.

M. Félix VANEY.

83. Algèbre supérieure 2 h.
Mercredi, à 17 h., jeudi, à 18 h., aud. XXIII.

ÉCOLE DE PHARMACIE

A. Les candidats au diplôme fédéral de pharmacien sont soumis aux exigences du *Règlement* des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires, du 29 novembre 1912.

B. Les études et examens des candidats au diplôme de pharmacien de l'Université sont régis par les dispositions suivantes, ainsi què par le règlement de l'Ecole de pharmacie.

Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents.

Les examens pour l'obtention du diplôme de pharmacien de l'Université sont au nombre de deux, savoir :

1^o L'examen de sciences naturelles pour pharmaciens ;

2^o l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

L'examen de sciences naturelles se fait à la session de mars ou à la session d'octobre.

La finance d'inscription à l'examen de sciences naturelles est de 80 fr.

L'examen du diplôme de pharmacien de l'Université se fait à la session de mars ou à celle d'octobre.

La finance d'inscription à l'examen du diplôme est de 150 fr.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'Ecole de pharmacie.

La durée des études est de quatre semestres au minimum.

Les cours obligatoires sont : la chimie minérale, organique, analytique et pharmaceutique ; la toxicologie ; l'analyse des

denrées alimentaires ; la physique ; la botanique générale, systématique et pharmaceutique ; la pharmacie : la pharmacognosie ; la microscopie ; l'hygiène ; les travaux pratiques aux laboratoires de physique, de microscopie, de chimie analytique, de chimie pharmaceutique et de toxicologie, d'urologie et de bactériologie. Cours recommandés : cours pratique de pharmacie galénique, zoologie, minéralogie, zymochimie, comptabilité commerciale.

Les cours de l'Ecole de pharmacie sont les suivants :

M. Albert PERRIER, prof. ord.

Physique expérimentale 5 h.
Lundi et mardi, de 10 à 12 h. ; mercredi, à 10 h.,
aud. XIV.

Manipulations, pour débutants. 1 après-midi.
Jeudi ou vendredi, de 14 à 18 h.

Travaux pour étudiants avancés et travaux
de recherches. Tous les jours.

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

Chimie minérale 5 h.
Mardi, à 9 h. ; jeudi et vendredi de 10 à 12 h.,
aud. XII.

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord.

Matières colorantes organiques, I 2 h.
Mardi, de 8 à 10 h., aud. XIII.

Chimie organique spéciale 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. XIII.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

- Chimie analytique 2 h.
 Mercredi, de 17 à 19 h., aud. XII.
1. Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques 3 demi-journées.
 Ouvert tous les jours, de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.;
 le samedi, de 8 à 12 h.
- Laboratoire de chimie minérale et analytique.
 3 après-midi.
 Lundi, mardi et mercredi, de 14 à 18 h.
 (En collaboration avec le prof. Dutoit).

M. Casimir STRZYZOWSKI, prof. extr.

2. Chimie pharmaceutique 2 h.
 Jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIII.
3. Laboratoire d'analyse chimique des urines 4 h.
 Mercredi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.
- Toxicologie et chimie toxicologique 1 h.
 Lundi, à 16 h., aud. XIII.
- Chimie physiologique 1 h.
 Mercredi, à 14 h., aud. XIII.
- Laboratoire de chimie physiologique 4 h.
 Mercredi, de 14 à 18 h.

M. Ernest WILCZEK, prof. ord.

- Botanique générale 3 h.
 Mardi, à 8 h.; jeudi, de 8 à 10 h., aud. XVIII.
4. Botanique pharmaceutique et pharmacognosie 4 h.
 Mercredi et vendredi, de 8 à 10 h., aud. XVIII.
5. Laboratoire de pharmacognosie et d'analyse microscopique des denrées 4 h.
 Mardi, de 8 à 12 h.

M. Arthur MAILLEFER, prof. extr.

- Physiologie végétale : 1^{re} partie 2 h.
 Lundi, à 9 h.; samedi, à 8 h., aud. XVIII.
- Laboratoire de botanique pour débutants 2 h.
 Jeudi, de 14 à 16 h.
- Laboratoire d'anatomie et de physiologie végétale, pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

- Hygiène. Cours théorique, avec démonstrations, sur l'hygiène urbaine, des habitations, des écoles, de l'alimentation, sur l'immunité et la prophylaxie générale et spéciale 3 h.
 Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
- Parasitologie. Cours théorique, avec démonstrations, sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds 2 h.
 Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
- Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie.
 Cours théorique avec démonstrations 1 h.
 Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
- Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, pharmaciens et vétérinaires.
 Tous les jours.

M. Henri BLANC, prof. ord.

- Anatomie et physiologie générales (appareils et fonctions de relation) 3 h.
 Mercredi, à 11 h.; jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIX.

M. Charles ARRAGON, chargé de cours.

Analyse des denrées alimentaires. 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XXVII.

Laboratoire d'analyse des denrées. 2 après-midi.
Jeudi et vendredi, de 14 à 18 h., Polyclinique.

M. Henri GOLAZ, chargé de cours.

6. Pharmacie 1 h.
Jeudi, à 8 h., pharmacie de l'Hôpital cantonal.

7. Pharmacie galénique 3 h.
Jeudi, de 9 à 12 h., pharmacie de l'Hôpital cantonal.

M. Adolphe BLASER, prof. extr.

Introduction aux études commerciales. . . 2 h.
Mardi, de 9 à 11 h., aud. V.

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES

SOIT

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

L'École d'ingénieurs de l'Université de Lausanne prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien et d'ingénieur chimiste. La durée normale des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur est de sept semestres. Au point de vue de la matière enseignée, les six premiers semestres sont groupés deux à deux en années d'études. Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir le diplôme, doivent se faire admettre au *régime intérieur* de l'École. Ce régime consiste en un ensemble de travaux graphiques, d'exercices pratiques, d'opérations sur le terrain, de répétitions et d'interrogations, rationnellement combiné avec les cours, les exercices de calcul et les travaux de laboratoire. L'admission au régime intérieur ne peut avoir lieu que dans l'une des deux premières années d'études. Sont admis de droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études : les candidats porteurs du baccalauréat du gymnase scientifique, du baccalauréat ès lettres spécial du gymnase classique, ou d'un titre reconnu équivalent.

Le programme spécial de l'École d'ingénieurs est envoyé sur demande.

Doctorat ès sciences techniques. Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut remplir les conditions suivantes :

a) Être ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne ou présenter un titre équivalent après avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'École d'ingénieurs.

b) Présenter un travail de doctorat prouvant l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet est emprunté à l'une des matières enseignées à l'École.

c) Subir en séance publique un examen oral sur la dissertation présentée.

d) Acquitter un droit de trois cents francs.

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

Calcul différentiel et intégral, I¹ 6 h.
Exercices de calcul, I. 2 h.
Répétition de calcul, I 4 h.

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

Géométrie descriptive, I. 4 h.
Epures de géométrie descriptive. 4 après-midi.
Géométrie analytique, I 3 h.
Répétition de géom. descript. et analytique. 2 h.

M. Benjamin MAYOR, prof. ord.

Mécanique rationnelle, III 3 h.
Exercices de mécanique, III 2 h.
Répétition de mécanique, III 1 h.

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Mathématiques supérieures, I 4 h.
Exercices de mathématiques supérieures, I. 2 h.
Répétition de math. supérieures, I 1 h.
Mécanique, III 2 h.
Exercices de mécanique, III 1 h.
Répétitions de mécanique, III ½ h.

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

M. Albert PERRIER, prof. ord.

Physique, III 1 h.
Laboratoire de physique (chimistes), III
1 après-midi.

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord

Chimie organique spéciale, III et V 2 h.
Matières colorantes, V 2 h.
Chimie organique appliquée (chapitres choisis), VII 2 h.
Répétitions, III, V et VII 3 h.
Laboratoire de chimie organique, III, 4 après-midi.
Laboratoire de chimie organique, VII, 4 après-midi.

M. Rodolphe MELLETT, prof. extr.

Chimie analytique, I 2 h.
Répétition, I. ½ h.
Laboratoire de chimie minérale et analytique, I 4 après-midi.
(En collaboration avec le prof. Dutoit.)

M. Louis PELET.

Chimie industrielle générale, III 2 h.
Chimie industrielle spéciale, V 2 h.
Répétitions, III et IV. 1 ½ h.

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

Chimie minérale générale, I 5 h.
Electrochimie appliquée (chapitres choisis),
VII 2 h.

Laboratoire de chimie minérale et d'électro-
chimie, VII 4 après-midi.
Répétitions, I et VII 2 h.
Laboratoire de chimie minérale et analy-
tique, I 4 après-midi
(En collaboration avec le prof. Mellet).

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

Chimie physique, III. 2 h.
Electrochimie théorique, V. 2 h.
Répétitions, III et V 1 ½ h.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

Géologie générale, I 3 h.

M. Louis DÉVERIN, prof. extr.

Minéralogie, I. 4 h.
Répétition, I ½ h.

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

Topographie, III 2 h.
Topographie et Géodésie, V 3 h.
Chemins de fer spéciaux, VII 2 h.
Exercices et projets, VII. 1 après-midi.
Répétitions, III, V et VII 1 ½ h.

M. Ernest BOSSET, prof. extr.

Construction de routes et chemins de fer, III. 3 h.
Maçonneries et fondations, III 3 h.
Construction de routes et chemins de fer, V 4 h.
Exercices et projets, III et V . . . 2 après-midi.
Répétitions, III et V 1 ½ h.

M. Paul Louis MERCANTON, prof. extr.

Mesures électriques, V 2 h.
Laboratoire d'électricité, V 4 h.

M. Adrien PARIS, prof. extr.

Béton armé, V 2 h.
Exercices et projets, V 4 h.
Répétitions, V ½ h.

M. Antoine DUMAS, prof. extr.

Eléments des machines, III. 3 h.
Régulateurs, V 4 h.
Exercices et projets, III et V . . . 3 après-midi.
Répétitions, III et V 4 h.

M. Henri FAVEZ, prof. extr.

Electricité industrielle, V (const. et chim.). 2 h.
Laboratoire d'électricité, VII . . . Une journée.
Répétitions ½ h.

M. Robert THOMANN, prof. ord.

Machines hydrauliques, V 3 h.
Machines hydrauliques, V et VII (cours spécial) 1 h.
Installations hydrauliques, chapitres choisis,
VII 3 h.
Exercices et projets, V 2 après-midi.
Exercices d'inst. hydrauliques, VII 2 après-midi.
Répétitions 2 h.

M. Auguste DOMMER, prof. ord.

Ponts et charpentes en fer, V 2 h.
Ponts et charpentes en fer, VII 2 h.

Exercices et projets, V et VII . . . 2 après-midi.
 Constructions métalliques (cours spécial pour
 mécaniciens et électriciens, VII) . . . 2 h.
 Répétitions, V et VII 1 ½ h.

M. Charles COLOMBI, prof. extr.

Technologie générale des métaux, III . . . 2 h.
 Machines thermiques, V. 3 h.
 Installations thermiques et chap. choisis, VII 3 h.
 Machines thermiques (cours spécial), V et VII 4 h.
 Exercices de machines thermiques, V 1 après-midi.
 Exercices d'installations thermiques, VII
 2 après-midi.
 Répétitions, III, V et VII 4 h.

M. Nicolas de SCHOULEPNIKOW, prof. extr.

Travaux hydrauliques, VII 3 h.
 Distribution d'eau, VII 2 h.
 Assainissements, VII 4 h.
 Exercices et projets, VII. 1 après-midi.
 Répétitions, VII 4 h

M. Jean LANDRY, prof. ord.

Physique, III. Electricité et magnétisme . . 4 h.
 Electrotechnique, chapitres choisis, VII. . 3 h.
 Traction électrique, VII 3 h.
 Laboratoire d'électricité, VII . . . Une journée.
 Répétitions, III et VII 2 h.

M. Ernest JUILLARD, prof. extr.

Electrotechnique appliquée, V 3 h.
 Constructions de machines électriques, V . 3 h.
 Installations électriques, VII 2 h.
 Exercices de construct. de mach. électr., VII 4 h.
 Exercices d'installations électriques, VII . 8 h.
 Répétitions, V et VII 1 ½ h.

M. Maurice PASCHOUD, prof. extr.

Résistance des matériaux, constructeurs, III 4 h.
 Résistance des matériaux, mécaniciens et
 électriciens, III 4 h.
 Résistance des matériaux, chimistes, III . 4 h.
 Ex. de résist. des matériaux, chimistes, III 4 h.
 Statique graphique, constructeurs, III . . 4 h.
 Ex. de statique graphique, constructeurs, III 4 h.
 Statique graphique, méc. et électriciens, III 2 h.
 Ex. de statique graphique, méc et élect. . 2 h.
 Répétitions, III. 1 ½ h

M. Jean SPIRO, prof. extr.

Législation industrielle, V 2 h.
 Répétition, V ½ h.

*Plan d'études pour géomètres.**(1^{er} semestre.)*

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Mathématiques supérieures	2 h.
Exercices de mathématiques supérieures	2 h.

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

Géométrie descriptive	2 h.
Exercices de géométrie descriptive	4 h.
Géométrie analytique	3 h.

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

Topographie	2 h.
Génie civil	2 h.
Calcul technique	1 h.

M. Auguste ANSERMET, chargé de cours.

Dessin de plans et cartes	4 h.
-------------------------------------	------

géographiques	3 h.
Topographie	3 h.
Exercices de topographie	2 h.

M. Auguste ANSERMET, chargé de cours.

Dessin de plans et cartes, reproductions graphiques et photographiques	2 h.
Exercices	2 h.
Plans d'extension	1 h.
Exercices	2 h.

M. Max SCHWARZ, chargé de cours.

Remaniements parcellaires	3 h.
Exercices de remaniements parcellaires	4 h.

M. John MERMOUD, chargé de cours.

Cadastre et conservation	3 h.
------------------------------------	------

M. Jean CHUARD, chargé de cours.

Droit civil	3 h.
-----------------------	------

*Le recteur de l'Université,***J. TAILLENS.**Vu et approuvé par le Département de l'Instruction
publique et des Cultes.

Lausanne, le 8 juillet 1925.

Le chef du Département,

A. DUBUIS.

COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS

Ce comité, nommé par la commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour faciliter leurs études et leur séjour à Lausanne.

MAISON DES ÉTUDIANTES

Le Comité de patronage attire l'attention des étudiantes sur

La Maison des étudiantes,
avenue du Léman, 30. Directrice : M^{lle} Rau.

Elles y trouveront, à des prix très favorables, chambres et pension, ou pension seule. Le Comité recommande vivement aux étudiantes cette utile institution.

Foyer des étudiants, Valentin, 23.

ouvert la semaine, tous les jours, de 15 à 18 h, le dimanche, dès 20 heures, à tous les étudiants et étudiantes.

Salles confortables, bibliothèque, piano.

LABORATOIRES, CLINIQUES, BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

I. Laboratoires.

1. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET ANALYTIQUE (*place du Château*). Directeurs : MM. DUTOIT et MELLET, professeurs.

2. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET INDUSTRIELLE. Directeur : M. DUTOIT, professeur.

3. LABORATOIRE DE CHIMIE ORGANIQUE (*place du Château*). Directeur : M. KEHRMANN, professeur.

4. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIQUE ET D'ÉLECTROCHIMIE (*Solitude, 19*). Directeur : M. DUBOUX, professeur.

5. LABORATOIRE DE PRÉPARATIONS ET D'ANALYSES PHARMACEUTIQUES (*place du Château*). Directeur : M. MELLET, professeur.

6. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIOLOGIQUE, TOXICOLOGIQUE ET PHARMACEUTIQUE (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

7. SERVICE DE RECHERCHES LÉGALES DU SANG ET DES TACHES SUSPECTES (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

8. LABORATOIRE DE PHARMACOLOGIE (*Place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

9. LABORATOIRE DE PHYSIQUE (*place du Château*). Directeur : M. PERRIER, professeur.
10. OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE (*Champ de l'Air*). Directeur : M. MERCANTON, professeur.
11. LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE (*place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur.
12. INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE (*Place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur.
13. LABORATOIRE D'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. LANDRY, professeur.
14. LABORATOIRE DE BACTÉRIOLOGIE, DE PATHOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET D'HYGIÈNE (*Solitude, 19*). Directeur : M. GALLI-VALERIO, professeur.
15. LABORATOIRE D'ANALYSE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE DES DENRÉES ET BOISSONS (*Solitude, 19*). Directeur : M. ARRAGON, chargé de cours.
16. LABORATOIRE D'HISTOLOGIE (*Solitude, 19*). Directeur : M. LÆWENTHAL, professeur.
17. LABORATOIRE DE BOTANIQUE SYSTÉMATIQUE ET DE MICROSCOPIE BOTANIQUE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile nord*). Directeur : M. WILCZEK, professeur.
18. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE ET DE GÉNÉTIQUE (*Palais de Rumine, 3^me étage, aile nord*). Directeur : M. MAILLEFER, professeur.
19. LABORATOIRE DE GÉOLOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. LUGEON, professeur.
20. LABORATOIRE DE MINÉRALOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. DÉVERIN, professeur.
21. LABORATOIRE DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile sud*). Directeur : M. BLANC, professeur.

22. AMPHITHÉÂTRE D'ANATOMIE (*Ecole de Médecine*). Directeur : M. ROUD, professeur.
23. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE (*Champ de l'Air*). Directeur : M. ARTHUS, professeur.
24. LABORATOIRE D'EMBRYOLOGIE (*Ecole de Médecine*). Directeur : M. POPOFF, professeur.
25. INSTITUT PATHOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M.
26. LABORATOIRE D'ESSAI DES MATÉRIAUX (*place Chauderon, 3*). Chef : M. A. DUMAS, professeur.
Salle de travail des étudiants en mathématiques (rue de la Tour, 8). Directeur : M. Gustave DUMAS, prof.

II. Cliniques.

1. CLINIQUE MÉDICALE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. MICHAUD, professeur.
2. CLINIQUE CHIRURGICALE ET GYNÉCOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. ROUX, professeur.
3. CLINIQUE OBSTÉTRICALE (*Hôpital cantonal, Maternité*). Directeur : M. G. ROSSIER, professeur.
4. CLINIQUE DERMATOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M.
5. CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE (*Asile des aveugles*). Directeur : M. GONIN, professeur.
6. CLINIQUE PSYCHIATRIQUE (*Asile de Cery*). Directeur : M.
7. CLINIQUE OTOLOGIQUE ET LARYNGOLOGIQUE. (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. BARRAUD, professeur.
8. CLINIQUE PÉDIATRIQUE (*Hôpital cantonal, Maternité*). Directeur : M. TAILLENS, professeur.
9. POLICLINIQUE (*Solitude, 19*). Directeur : M.

III. Bibliothèques.

1. BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE. Ouverte tous les jours de la semaine, de 8 h. à midi et de 14 à 18 1/2 h. Pour les heures de consultation et de distribution des livres, voir les affiches.

2. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT. Place de la Cathédrale. Ouverte aux étudiants en droit, selon affiches.

3. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES. Salle du Séminaire. Voir affiche.

4. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES. Ouverte lundi et vendredi. S'adresser Ancienne Académie, Cité Devant, Secrétariat.

5. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE. Mardi et vendredi, de 18 à 19 h.

6. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES. Cité, Ancienne Académie, salle 7. Accessible aux étudiants immatriculés de la faculté des lettres sur dépôt d'une caution de 10 francs. S'adresser au doyen de la faculté.

7. BIBLIOTHÈQUES DES INSTITUTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES. (Séminaire mathématique, laboratoires de physique, de chimie, de zoologie, de botanique, de géologie, etc.)— Collections spécialisées de périodiques, réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés.

8. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS. S'adresser Valentin, 2. Tous les jours, sauf le samedi, de 14 à 17 h.

9. SALLE DE LECTURE DES ÉTUDIANTS. Tous les jours, de 9 à 21 heures.

10. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE. S'adresser à la Bibliothèque cantonale.

11. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES. S'adresser à la Bibliothèque Cantonale.

12. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE SUISSE POUR L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL, publique et gratuite. Ouverte lundi et vendredi. S'adresser Ancienne Académie, Cité Devant, Secrétariat.

IV. Musées.

1. MUSÉE ZOOLOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. BLANC, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche de 10 h. à midi et de 14 à 16 h.

2. MUSÉE GÉOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. LUGEON, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 16 heures.

3. MUSÉE BOTANIQUE (*Palais de Rumine*). Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. WILCZEK, prof.

4. MUSÉE AGRICOLE. S'adresser au directeur de l'école d'agriculture, Marcellin s/ Morges.

5. MUSÉE DES BEAUX-ARTS (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. Emile BONJOUR. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 h. à midi et de 14 à 16 heures.

6. MUSÉE HISTORIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. A. NAEF, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 16 h.

7. MUSÉE HISTORIOGRAPHIQUE VAUDOIS (*Cité Devant, 29*). Conservateur : M. Frédéric DUBOIS. Ouvert les mardi et vendredi de 14 à 16 h. Heures de consultation : mercredi de 14 à 16 heures.

Les peintures décoratives de l'Aula, Palais de Ruine, par L. Rivier, sont visibles, le lundi excepté, tous les jours ouvrables, de 15 à 16 heures, et, le dimanche, de 10 h. à midi. Entrée gratuite.

La Société Académique Vaudoise

Président : M. Arthur FREYMOND,
directeur de l'Assurance Mutuelle Vaudoise, Lausanne

groupe les amis de l'Université de Lausanne; elle cherche à entretenir une atmosphère de sympathie autour de celle-ci et à secondar utilement ses efforts.

Elle a souvent facilité l'acquisition d'instruments et d'ouvrages destinés à la recherche scientifique. Jusqu'à ce jour, elle y a dépensé plus de 30,000 francs.

Elle a payé d'importantes subventions pour aider à l'impression de thèses de doctorat particulièrement distinguées.

Les anciens étudiants de l'Université de Lausanne pourraient utilement témoigner leur reconnaissance à leur *alma mater* en se faisant inscrire à

La Société Académique Vaudoise.

Une modeste contribution de 5 fr. par an y suffit. Une notice et des bulletins d'adhésion se trouvent au secrétariat de l'Université.

Etablissements en rapport avec l'Université

DONT LES ÉTUDIANTS
SONT ADMIS A PROFITER AUX CONDITIONS FIXÉES
PAR LES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX

Ecole d'escrime (*Richemont, Petit Chêne*)

Professeur : M. DELACOUR, maître d'armes.

Manège de l'Eglantine.

Professeur : M. GRUAZ.

Rowing Club.

(*Ouchy. Garage du Club*). Exercices réguliers tous les jours, de 18 à 19 1/2 heures (en été seulement).

ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE A LAUSANNE

I. Le **Collège classique** prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans; durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Jean FRANEL.

II. Le **Gymnase classique** fait suite au Collège classique et prépare aux études supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 ans; — décerne le grade de bachelier ès lettres.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) latin-grec; b) latin-langues modernes; c) latin-mathématiques spéciales.

La mention « mathématiques spéciales » peut être ajoutée aussi à l'un ou l'autre des diplômes prévus sous lettres a et b. — Directeur : M. Charles GILLIARD.

III. Le **Collège scientifique** prépare aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée : 12 ans; durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Paul MARTIN.

IV. Le **Gymnase scientifique** fait suite au Collège scientifique et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 1/2 ans; — décerne le grade de bachelier ès sciences.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) mathématiques spéciales; b) sciences-langues modernes. — Directeur : M. Paul MARTIN.

V. L'**Ecole supérieure de commerce**, et les **Écoles d'administration et de chemins de fer** préparent les élèves aux carrières commerciales et administratives et à l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université; durée des études : 5 ans; âge d'admission : 14 ans. Décernent des diplômes professionnels et la maturité commerciale. — Directeur : M. Adolphe BLASER.

VI. Les **Écoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du

canton de Vaud. — Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Jules SAVARY.

VII. L'**Ecole supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée : 10 ans. Durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

VIII. Le **Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'Ecole supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 2 à 3 ans; — décerne le baccalauréat ès lettres. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Adresses de MM. les professeurs et privat docents.	5
Prix décernés par l'Université.	10
Société Académique Vaudoise.	12
Dispositions principales concernant les étudiants et les auditeurs.	15
Faculté de théologie protestante	23
Faculté de droit	27
Ecole des sciences sociales.	33
Ecole des hautes études commerciales	35
Institut de police scientifique	39
Faculté de médecine.	40
Faculté des lettres	53
Ecole de français moderne.	62
Cours de vacances	64
Faculté des sciences.	67
Ecole de pharmacie	86
Ecole d'ingénieurs	91
Plan d'études pour géomètres.	98
Comité de patronage des étudiants. Maison des étudiantes	100
Laboratoires, cliniques, bibliothèques et musées	101
Société Académique Vaudoise et établissements en rapport avec l'Université	106
Etablissements d'instruction secondaire	107

SEMESTRE D'HIVER 1925-1926

AVIS

Le secrétariat se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert, du 15 octobre au 15 novembre, de 9 h. à midi et de 15 à 17 h., sauf le samedi après-midi ; du 16 novembre au 11 avril il est ouvert de 10 h. à midi.

Les **immatriculations** et les **inscriptions** sont reçues dans les limites du 15 octobre au 10 novembre.

Les **finances de cours** se règlent du 15 octobre au 15 novembre, comme suit :

1. **Ingénieurs** : *1 semaine*, du 15 au 21 octobre.
2. **Droit, H. E. C., Sc. Soc.,
Sc. consulaires** : *1 semaine*, du 22 au 28 octobre.
3. **Médecine** : *1 semaine*, du 29 au 4 novemb.
4. **Théologie et Lettres** : *1 semaine*, du 5 au 10 novemb.
5. **Sciences, Pharmacie** : *1 semaine*, du 11 au 15 novemb.

A partir du 10 novembre, toute **demande d'inscription** devra être accompagnée d'une autorisation écrite de M. le recteur et sera frappée d'une **surtaxe de cinq francs**.

La même prescription s'applique aux étudiants qui, passé le 15 novembre, se présenteront pour régler leurs **finances de cours**.

Prix : 80 centimes.